



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 07 - DECEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 07 DECEMBRE 2022

DDTM

-SPRISR

-SUEDT/UFB

PREFECTURE

-DPPPAT/BIDT

-SGCD11/SRH

-SGCD11-SRH/DDTM 11

-SGCD11-SRH/DDETSPP 11

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

-MCLI

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-158 du 5 décembre 2022 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'y exécuter les opérations nécessaires pour l'évaluation des risques d'effondrement et d'affaissement de cavités souterraines au droit de l'ancienne plâtrière de BIZANET.....1

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-190 du 5 décembre 2022 portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 et n° 2013268-0005 du 7 octobre 2013 et réglementant le brûlage des embâcles et éléments végétaux issus de travaux de nettoyage et d'entretien de bassin de la Haute Vallée de l'Aude.....4

PREFECTURE

DPPPAT/BIDT

Convention d'adhésion petites villes de demain LIMOUX et COUIZA du 25 août 2021 entre le maire de LIMOUX, le maire de COUIZA, le vice-président de la Communauté de Communes du LIMOUXIN, la directrice générale de l'EPF d'Occitanie, le préfet de l'Aude, le délégué territorial de l'ANCT pour l'Aude.....8

Convention cadre petites ville de demain valant ort pour la commune de CASTELNAUDARY du 22 juin 2022 entre le préfet de l'Aude, le préfet de l'Aude et délégué local de l'ANAH, la présidente du conseil régional 34, le maire de CASTELNAUDARY, le président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, la directrice générale de l'EPF Occitanie et le directeur territorial pour la Caisse des Dépôts par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires.....30

SGCD/SRH

Arrêté préfectoral n° SGCD-SRH-2022-179 du 5 décembre 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral n° SGCD-SRH-2022-172 du 18 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Conseil Social d'Administration de proximité : DDETSPP de l'Aude.....67

Arrêté préfectoral n° SGCD-SRH-2022-180 du 5 décembre 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral n° SGCD-SRH-2022-173 du 18 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Conseil Social d'Administration de proximité : DDTM de l'Aude.....69

SGCD-SRH/DDTM 11

Arrêté n° SGCD-SRH-2022-181 du 7 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....71

SGCD-SRH/DDETSPP 11

Arrêté n° SGCD-SRH-182 du 7 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.....73

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

MCLI

Arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2022-320 du 28 novembre 2022 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) MAILHAC - POUZOLS à compter du 1^{er} janvier 2023.....75

Arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2022-327 du 28 novembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Production et le Transport d'Eau Potable de la Vallée de la Robine (SIVR) à compter du 1^{er} janvier 2023.....77



Arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR - 2022-158
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, afin d'y exécuter les
opérations nécessaires pour l'évaluation des risques d'effondrement et d'affaissement de
cavités souterraines au droit de l'ancienne plâtrière de Bizanet

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

Vu l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à
la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution des travaux
géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en
qualité de préfet de l'Aude

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme ROESCH Lucie en qualité de
secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain
(PPRmvt) de Bizanet approuvé par arrêté préfectoral n° AP 2003-2761 du 31 octobre
2003 et son règlement ;

Vu la convention signée le 15 novembre 2022 entre la DDTM de l'Aude et le BRGM ;

Considérant la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation des
opérations susvisées ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour que les agents du
BRGM, ainsi que ceux des entreprises mandatées par ses services, chargés de la
réalisation de ces études, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires
touchés par l'opération précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les agents du BRGM accrédités par la DDTM de l'Aude, ainsi que ceux des entreprises accrédités par les services du BRGM sous sa responsabilité, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Bizanet, afin d'y réaliser les opérations nécessaires que pourra exiger l'étude sur le terrain en vue de la protection des personnes et des enjeux habités. À cet effet, les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation et dans les bois soumis au régime forestier) pour y planter des balises, des jalons, piquets ou repères, pratiquer des sondages, procéder aux abattages et élagages d'arbres nécessaires et autorisés par la loi, effectuer les inventaires naturalistes de recensement faune/flore, les levés topographiques ainsi que des travaux d'arpentage et de bornage rendus indispensables à l'élaboration de cette étude. L'étude porte sur le territoire de la commune de Bizanet et notamment sur les parcelles listées en annexe n°3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Chacun des agents du BRGM, ainsi que ceux des entreprises accrédités par ses services, chargés des études et travaux sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents susvisés n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ci-annexée.

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de Bizanet sera invité à prêter son concours et, au besoin, à l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint à tous les fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études, aucun trouble ni empêchement et de déplacer signaux et bornes repères qui seront établis sur les propriétés.

ARTICLE 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées, à l'occasion des études et travaux, seront à la charge des deux partis signataires de la convention dans le cadre de laquelle se déroule l'étude, soit la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude et le BRGM. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il

ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Bizanet, aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune, au moins 10 jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, et pendant toute leur durée.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au service risques et sécurité routière de la DDTM de l'Aude (ddtm-sprir-ucr@aude.gouv.fr).

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique «politiques publiques».

ARTICLE 7 :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, la présente autorisation ne dispense pas de satisfaire aux dispositions prises pour lutter contre la propagation du virus, notamment le respect des gestes barrières et des mesures de distanciations physiques associées.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois, suivant sa publication.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, le sous-préfet de Narbonne, le maire de la commune de Bizanet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le

05 DEC. 2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER



Arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2022-190
portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 et n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 et réglementant le brûlage des embâcles et éléments végétaux issus de travaux de nettoyage et d'entretien de bassin de la Haute Vallée de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre I^{er} du livre III relatif aux dispositions générales liées à la protection de la santé et de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre II de la 2^{ème} partie relatif aux services communaux ;
- Vu** le code forestier et notamment le titre III du livre I^{er} relatif à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt ;
- Vu** le Code pénal ;
- Vu** le Code de procédure pénale ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- Vu** la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté n°2013352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles : "Emploi du feu" ;
- Vu** l'arrêté n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-082 du 14 juin 2019 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ,

Vu la demande du président du Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH) en date du 27 octobre 2022 concernant le brûlage de déchets verts issus de travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau Bois Py, le Marsole, l'Alberte, la Lauquette, le Jouvènes, le Blau, le Saint Bertrand, le Brézilhou et la Sals.

Vu l'avis du SDIS en date du 28 novembre 2022,

Considérant que le traitement des déchets issus de ces travaux constituent un facteur d'aggravation du risque en cas d'inondation et qu'il convient donc d'en faciliter l'élimination,

Considérant que la revalorisation de ces bois n'est pas envisageable,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le SMAH de la Haute Vallée de l'Aude, ainsi que les personnes ou structures qu'ils mandatent dans le cadre des travaux consécutifs à l'entretien du lit et des berges pour améliorer le fonctionnement hydraulique et réduire le risque lié aux crues, sont autorisés, par dérogation, à réaliser des opérations d'incinération de tas d'embâcles et éléments végétaux de toutes natures issus des travaux de nettoyage et de remise en état, dans les conditions précisées aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont concernés par le présent arrêté :

- le cours d'eau le Bois Py sur la commune de Mazerolles-du-Razès,
- le cours d'eau le Marsole sur la commune d'Alaigne,
- le cours d'eau l'Alberte sur la commune de Ladern-sur-Lauquet,
- le cours d'eau la Lauquette sur la commune de Fajac-en-Val,
- le cours d'eau le Jouvènes sur la commune d'Alairac,
- le cours d'eau le Blau sur la commune de Gaja et Villedieu,
- le cours d'eau le Saint Bertrand sur la commune de Saint Julia de Bec
- le cours d'eau le Brézilhou sur la commune de Quillan
- le cours d'eau la Sals sur la commune de Sougraigne.

ARTICLE 3 :

Toutes les incinérations pourront être engagées à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 15 février 2022 sans restriction d'horaires par dérogation aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2013268-0005 sous réserve de mise en œuvre des prescriptions prévues aux articles 4 et 5.

Au-delà du 15 février 2022, le présent arrêté pourra être reconduit par période de 1 mois sur demande du syndicat auprès de la DDTM et après consultation du SDIS pour évaluation de l'évolution du risque.

Pour les incinérations se trouvant à moins de 200 m d'espaces naturels combustibles, et par dérogation dans le strict cadre des travaux post-inondation, il y a dispense du régime de déclaration préalable.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions générales suivantes seront impérativement respectées :

- le nombre de tas incinérés simultanément ne devra pas dépasser le potentiel de surveillance et d'extinction du personnel sur site ;
- le responsable du chantier sur site devra :
 - disposer d'un téléphone portable
 - contacter systématiquement le CTA-CODIS (18 ou 112) au début de l'incinération et au départ du chantier
 - s'assurer de l'extinction complète des foyers avant que l'équipe ne quitte le chantier. A défaut, il organisera une surveillance du foyer tant que celui-ci demeurera actif ;
 - alerter immédiatement le CTA-CODIS en cas de débordement

ARTICLE 5 :

Les prescriptions spécifiques suivantes s'ajoutent à celles énoncées ci-dessus :

Pour les tronçons du Blau, du Bois du Py (tout sauf traversée de la zone boisée de Faris à Buscail), du Marsole (tout sauf traversée du bois de Pech Barbette) et du Pépy le risque étant très faible à nul, seules les prescriptions générales s'appliquent.

Pour les tronçons du Bois du Py (traversée de la zone boisée de Faris à Buscail), du Marsole (traversée du bois de Pech Barbette) et du Brézilhau, contigus à des massifs forestiers, le risque étant faible à modéré, les prescriptions suivantes devront être mises en œuvre :

- incinérations possibles uniquement si les prévisions météorologiques font état d'une vitesse de vent maxi en rafales inférieures à 50 km/h (référence pictogramme du site grand public Météofrance Aude J-1) ;
- dimension des tas inférieure à 8 m³
- tas disposés au milieu d'une zone dégagée de toute végétation d'un rayon égal à 3 fois la hauteur du tas ;
- équipe sur place disposant de moyens hydrauliques permettant de prévenir le débordement et d'éteindre les foyers en fin de journée ;

Pour les tronçons de l'Alberte, du Jouvenes, de la Lauquette, de la Sals, et du Saint Bertrand contigus à des massifs forestiers importants très sensibles, le risque étant fort, les prescriptions suivantes devront être mises en œuvre :

- incinérations possibles uniquement si les prévisions météorologiques font état d'une vitesse de vent maxi en rafales inférieures à 30 km/h (référence pictogramme du site grand public Météofrance Aude J-1) ;
- dimension des tas inférieure à 5 m³
- tas disposés au milieu d'une zone dégagée de toute végétation d'un rayon égal à 5 fois la hauteur du tas ;
- équipe sur place disposant de moyens hydrauliques permettant de prévenir le débordement et d'éteindre les foyers en fin de journée ;

ARTICLE 6 :

En cas de non-respect des prescriptions mentionnées aux articles précédents, ou si les conditions climatiques le justifient, l'application du présent arrêté pourra être suspendue.

ARTICLE 7 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réponse emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice de cabinet du préfet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05 DEC. 2022

Carcassonne, le

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjointe au Chef de Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des territoires

Ghislaine BRODIEZ

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN LIMOUX et COUIZA (Aude)

ENTRE

La Commune de COUIZA représentée par son maire, Monsieur Jacques HORTALA ;

La Commune de LIMOUX représentée par son maire, Monsieur Pierre DURAND ;

La Communauté de Communes du LIMOUXIN, représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain COSTES,

ci-après, « *les Collectivités bénéficiaires* » ;

d'une part,

ET

L'ETAT représenté par le Préfet du département de l'Aude, Monsieur Thierry BONNIER,

ci-après, « *l'Etat* » ;

d'autre part,

AINSI QUE

LE CONSEIL REGIONAL OCCTANIE représenté par sa Présidente, Carole DELGA,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

ci-après, « *les Partenaires* ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme. **La Commune de Limoux et la Communauté de communes du Limouxin** ont formulé leur candidature par courrier adressé à Madame la Préfète de l'Aude le 18 Novembre 2020. Dans ce courrier, les collectivités ont exprimé leurs motivations à l'égard du programme « Petites villes pour demain » pour soutenir leur politique de revitalisation urbaine, notamment dans les domaines de l'activité commerciale/artisanale, de la cohésion sociale et de la mise en valeur du patrimoine.

La Commune de Couiza a formulé sa candidature par courrier adressé à Madame la Préfète de l'Aude le 17 Novembre 2020, mettant en avant la fonction de bourg-centre de la Commune de par ses nombreuses activités commerciales, artisanales et de services, et la nécessité de donner les mêmes chances à chacun, quelle que soit son lieu de résidence dans le territoire audois.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités locales, décision notifiée par un courrier de Madame le Ministre le 21 Décembre 2020.

Article 1. **Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion « Petites villes de demain » (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires : Communauté de Communes du Limouxin, Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et les partenaires qui s'engageront sur ce contrat.

Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

• **L'Etat s'engage :**

- à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
- à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
- à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :

- à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- à signer une convention d'O.R.T. dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le Conseil régional Occitanie – Pyrénées Méditerranée s'engage :

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine... (reconquête des centres anciens / cœur de ville) ;

renforcer leurs fonctions de centralité par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg, ...).

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie ;

Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (*avec la Commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel ;

Troisième principe : une politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, la **Région s'attache à apport des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé le contrat Bourg Centre Occitanie de la Commune de LIMOUX et de la Communauté de Communes du Limouxin le 12 Septembre 2019, en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (P.E.T.R.) de la Vallée de l'Aude, la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires, la C.C.I. de l'Aude et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 6) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions **fixées** au titre des **Contrats Territoriaux Occitanie** et des **Contrats Bourgs Centres Occitanie**.

• Le Conseil Départemental s'engage :

En outre, les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la **Banque** des Territoires, l'ANAH, le CEREMA, l'EPF Occitanie et l'ADEME) se sont engagés au **niveau national** à : instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;

mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie »

Dans le prolongement du Protocole de préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat – Région - EPF Occitanie - Caisse des Dépôts/Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie », et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'O.R.T., les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de Projet porteur du CRTE / CTO, le P.E.T.R. de la Vallée de l'Aude ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;

Le suivi du projet par un chef de projet « Petites villes de demain ». L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe I « rôle et missions de référence du chef de projet

Petites villes de demain » »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du Comité de projet ;

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet « Petites villes de demain », assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'O.R.T. ;

La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 :

L'usage de méthodes et d'outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :

L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :

L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;

La communication des actions à chaque étape du projet.

Comité de projet

Le Comité de projet validant le projet de territoire est présidé par Monsieur Pierre DURAND, Maire de LIMOUX, Président de la Communauté de Communes du Limouxin.

La coprésidence est assurée par Monsieur Jacques HORTALA, Maire de COUIZA, vice-président de la Communauté de Communes du Limouxin.

L'Etat, représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participe nécessairement.

Les partenaires financiers, notamment Madame la Présidente de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée ou son représentant, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude ou son représentant ainsi que les partenaires techniques locaux, y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle, à minima de façon trimestrielle mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Le Comité de Projet s'appuie également sur le Comité Stratégique de Pilotage mis en place dans le cadre du Contrat Bourg Centre de la commune de LIMOUX comprenant les partenaires complémentaires suivants : C.C.I. de l'Aude et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le Préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'O.R.T.. La signature de la convention d'O.R.T. met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d'existence d'une convention d'O.R.T. à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'O.R.T. par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'O.R.T. existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Etat des lieux

Evolution et situation du territoire

La Commune de LIMOUX

Limoux est l'une des deux sous-préfectures de l'Aude, bourg centre de la Communauté de communes du Limouxin et du Pôle d'Equilibre Territorial Rural de la Vallée de l'Aude (P.E.T.R).

La ville est implantée de part et d'autre de l'Aude, à 25 km au sud de Carcassonne, dans un cadre vallonné couvert de vignes et de bois. Les premiers habitants se sont installés près du fleuve Aude au VIII^{ème} siècle, venant des collines voisines de Flassian, site gallo-romain occupé depuis l'époque néolithique. La ville va connaître les grandeurs et les vicissitudes du grand sud (croisade contre les cathares, guerre de 100 ans, épidémies...). Elle deviendra progressivement la ville-centre dont les services, les commerces et les administrations desservent aujourd'hui le Limouxin et la Vallée de l'Aude, en amont de Carcassonne.

La commune de Limoux en quelques chiffres :

- **10 625 habitants au 1^{er} Janvier 2021** (population municipale de 10 155 habitants en 2011 et de 9 680 en 2006), dont 30 % ont moins de 30 ans et 23 % ont plus de 65 ans. La stabilité démographique est soutenue par un solde migratoire largement positif ;
- 4 800 résidences principales sont occupées, dont 43 % par des locataires. 11 % des résidences principales sont des logements locatifs à loyer modéré. **Plus de 1 000 logements sont vacants** (17,3 % du parc total). Ils sont situés pour une grande part dans le centre ancien ainsi que les 130 **logements présumés indignes** ;
- Il y a **environ 6 000 emplois à Limoux**. 70 % des actifs occupant ces emplois résident à Limoux. Parmi les 15/64 ans, 85,6 % sont actifs avec un emploi.
- En 2018, le revenu fiscal médian déclaré était de 18 950 (19 240 € dans l'Aude).
- Plus de 600 personnes sont **allocataires du R.S.A.**

La dynamique économique de Limoux repose sur la création d'entreprises (une centaine par an), dont 75 % dans le commerce, le transport, et les services divers.

730 entreprises ont leur siège ou une activité à Limoux

La dynamique sociale et démographique de Limoux est caractérisée par :

- une population qui vieillit : le nombre des habitants âgés de plus de 60 ans a augmenté de 20 % entre 1999 et 2019. Le nombre des plus de 85 ans a augmenté de 150 % ;
- le « desserrement résidentiel » : le ratio habitants/logement est passé de 3.2 à 2.1 personnes par ménage entre 1962 et 2019 ;
- le renouvellement important de la population : 940 ménages (2 300 personnes) se sont installés sur la commune entre 2011 et 2016. Cela représente près de 25% de la population ;
- **les jours ouvrables, ce sont environ 14 000 personnes qui vivent, travaillent ou étudient à Limoux ;**
- environ 1 000 personnes quittent chaque jour la commune de Limoux pour rejoindre leur lieu de travail quand 3 000 font le trajet inverse. 400 élèves et étudiants quittent chaque jour la commune de Limoux pour rejoindre leur lieu d'étude, quand 1 500 font le trajet inverse ;

Des difficultés à dépasser grâce aux atouts : son dynamisme économique et social, ses activités de service et son potentiel touristique

Malgré le déclin de ses activités industrielles dans les années -90, **Limoux se distingue par son dynamisme et son tissu associatif très dense (200 associations actives)**. Près de 140 commerces et boutiques artisanales animent la vie économique d'un centre-ville qui dessert la population de Limoux, du Limouxin et de la vallée de l'Aude. Ce niveau élevé d'activités en centre-ville caractérise la fonction de bourg-centre de Limoux. Le marché hebdomadaire du vendredi est un temps fort de la vie économique et sociale du territoire.

L'économie locale est aujourd'hui soutenue par les activités viti-vinicoles et son fleuron, la production de la blanquette de Limoux (40 000 hectolitres produits par an). Mais Limoux est essentiellement une ville de commerce et de services, notamment dans le centre-ville constitué de deux quartiers anciens, la « grande ville » et la « petite ville », bâtis sur une trame médiévale de part et d'autre de l'Aude et reliés par 3 ponts. 60 % des entreprises commerciales, artisanales ou de services y sont implantées ainsi que les grands établissements publics (Sous-Préfecture, Hôtel de ville, siège de la Communauté de communes, hôpitaux...). Limoux est le siège social de l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP), premier employeur privé du département de l'Aude spécialisé dans la psychiatrie adulte et infanto-juvénile, dans les soins de longue durée pour les personnes âgées et dans les soins de suite et de réadaptation.

LIMOUX est donc un pôle de service dans son territoire de la haute vallée de l'Aude. **La fonction de pôle de formation est importante**. Les deux lycées et les deux collèges public et privé accueillent plus de 3 000 élèves. Trois centres de formation professionnelle, le Centre de Formation Professionnelle du Midi (CFPM), le centre Bâtipole spécialisé dans les métiers du bâtiment et l'institut Saint Joseph spécialisé dans les métiers de l'agriculture et de la viticulture complètent l'offre de formation de Limoux. Plus de 1 200 étudiants suivent chaque année les formations professionnelles proposées par ces organismes.

LIMOUX est un pôle de services privés qui dessert son bassin de vie dans le domaine des banques, des assurances, des agences immobilières, des agences notariales...

LIMOUX est également un pôle administratif de par sa fonction de sous-Préfecture. Les locaux de la Sous-Préfecture sont devenus « Maison de l'Etat » en regroupant également les services territoriaux de la D.D.T.M. et de la D.S.D.E.N.

LIMOUX est un pôle de services dans le domaine de la santé avec un centre hospitalier appelé à devenir un « hôpital de proximité » dans la nouvelle nomenclature du plan national « Ma santé 2022 ». La création d'une maison médicale de garde pour les urgences du soir et de fin de semaine est effective depuis début mai 2019 et l'implantation d'un service d'imagerie médicale (I.R.M.) est espérée en 2021. Mais LIMOUX, comme d'autres territoires ruraux, doit faire face à une diminution inquiétante des praticiens de médecine générale et des médecins spécialistes. Il y avait 18 médecins généralistes libéraux en 2010. Il y en a 14 aujourd'hui et leur nombre risque de diminuer. La désertification médicale est encore plus rapide dans les zones rurales du Limouxin conduisant la Communauté de communes à se saisir de cette problématique et d'en faire un axe fort de sa politique de développement.

Le renforcement de la fonction de pôle de service nécessite également **des réponses adaptées aux besoins de la population dans le domaine de la mobilité**. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Limouxin a mis en place un service de transport à la demande desservant Limoux les mercredi après-midi et vendredi matin et les bourgs structurants comme Couiza, service déployé sur l'ensemble de son territoire. Il complète l'offre de transport assurée par les lignes régulières « LIO » de la région Occitanie dont 4 convergent vers Limoux depuis Carcassonne, Castelnaudary et Chalabre en traversant le Limouxin. La Commune de Limoux propose depuis juin 2020 un service de transport urbain intra-muros desservant gratuitement le centre-ville depuis les quartiers périphériques tous les matins du mardi au samedi.

Grace aux travaux financés par la Région, la liaison ferroviaire entre Carcassonne et Limoux fonctionne correctement avec plusieurs aller/retour par jour à des horaires convenant pour des flux professionnels. Cette ligne bénéficie de la tarification à 1 €. La perspective de la rénovation de la voie ferrée entre Limoux et Quillan d'ici 2023 et la réouverture de la liaison ferroviaire aux passagers sur cette voie grâce à l'investissement de la Région va améliorer la desserte de Limoux depuis la Haute vallée de l'Aude. **Limoux est donc plutôt bien desservi en transports en commun. Le dispositif « LIMOOV - Limoux et le Limouxin en mouvement » soutenu par l'Etat et la Région** mobilise les compétences et les moyens des organismes qui agissent pour la mobilité des habitants.

L'activité touristique de Limoux est à développer au regard de son potentiel lié au patrimoine, à la gastronomie, aux équipements sportifs de bon niveau, aux nombreuses animations culturelles et aux capacités d'accueil et d'hébergement d'un pôle de service à l'entrée de la Haute vallée de l'Aude et de son environnement naturel remarquable. C'est la Communauté de communes qui porte la politique locale de développement touristique. Dans ce domaine aussi, l'action s'intensifie. Un actif Office du Tourisme implanté à l'entrée du centre-ville a renseigné plus de 33 000 visiteurs en 2019. Une particularité de Limoux est d'offrir 5 musées insolites et de bon niveau : musée Petiet d'arts plastiques, musée du piano, musée des automates, musée de l'imprimerie, et depuis quelques années, un institut des arts du masque qui évoque notamment le fameux carnaval de Limoux.

Des difficultés liées à fragilisation de l'activité commerciale et artisanale et à la concentration de populations précarisées dans le centre-ville

Une enquête réalisée fin 2017 par la C.C.I. de l'Aude, en « porte à porte » auprès des entreprises implantées dans les quartiers anciens et inscrites au registre du Commerce et au

registre des Métiers apportait un éclairage précis sur la situation actuelle et les évolutions prévisibles dans les 5 ans à venir. Elle a permis d'identifier les points de fragilité :
perte de commercialité de plusieurs rues et regroupement de l'activité sur 2 / 3 rues ;
augmentation du nombre des boutiques vacantes : 26 fin 2017 soit 16,5 % des locaux. Ces locaux vacants sont souvent vétustes et non réutilisables en l'état ;
difficulté à faire cohabiter différents types d'usagers (très peu de jeunes dans la chalandise des commerces) ;
manque de modernité des boutiques ;
nombreux projets de cession et montants trop élevés de la valeur des fonds à la vente ;
faible présence des commerces et artisans de Limoux sur internet ;
association des commerçants et artisans (UCAL) faiblement mobilisatrice (55 adhérents).

Les modes d'achat de la population évoluent (achats en ligne, diminution des dépenses alimentaires dans les commerces de proximité). Les supermarchés et grandes surfaces spécialisées situés aux entrées de la ville captent, de par leur accessibilité et leurs possibilités de stationnement, une clientèle de plus en plus nombreuse de Limoux et du Limouxin.

Face à ces difficultés, LIMOUX présente néanmoins des atouts :

L'activité commerciale et artisanale se transforme, s'adapte et globalement se maintient. Le nombre de boutiques n'a pas diminué depuis 5 ans mais les commerces de proximité sont remplacés par des services ;

Un niveau élevé d'animations commerciales est maintenu grâce aux efforts conjoints de l'U.C.A.L. et de la Commune ;

Le marché hebdomadaire du vendredi matin reste un temps fort de l'animation commerciale de Limoux. Il draine une clientèle nombreuse venue de toute la vallée de l'Aude et se caractérise par une offre importante de produits locaux, alimentaires et artisanaux. Les chalands apprécient notamment les possibilités de stationnement (plus de 1 000 places gratuites à moins de 300 m du centre-ville) et la nouvelle offre de transport intra-muros.

Limoux est également confrontée aux difficultés liées à la concentration de ménages pauvres dans des secteurs de la ville où la qualité de vie s'est dégradée. **La commune est entrée dans le champ de la politique de la ville en juin 2015.** Un Contrat de ville a été signé pour une durée de 6 ans avec l'Etat, la Région, le Département et 14 autres signataires. La politique de la Ville est conduite en étroite coordination avec la Communauté de communes du Limouxin et ses compétences dans les domaines de l'action économique, de l'habitat et de l'action culturelle. La signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les institutions partenaires du Contrat de ville a permis de prolonger le Contrat de ville jusque fin 2022, sur des priorités stratégiques redéfinies.

Dans le domaine de l'habitat, LIMOUX a connu une évolution de ses fonctions résidentielles identiques à celle des petites villes moyennes de province, avec une forte diminution de la population résidente dans les quartiers anciens et le développement de zones pavillonnaires situées pour certaines d'entre-elles à plusieurs kilomètres du centre-ville. Le centre ancien (« Grande ville » sur la rive gauche et « petite ville » sur la rive droite) ne loge plus que 2 500 habitants environ (23 % de la population) contre 6 000 dans les années -50. La

sociologie des habitants du centre ancien a également beaucoup évolué. Elle se caractérise aujourd'hui par une concentration de ménages de conditions modestes : personnes âgées, familles monoparentales, jeunes en situation précaire. D'autres données statistiques corroborent les difficultés sociales des habitants du quartier prioritaire et notamment du centre ancien :

- 73,0 % de ménages locataires
- 41,8 % de taux de pauvreté
- 16,3 % de familles monoparentales
- 26,3 % seulement de ménages imposés

Des études récentes (2018) éclairent les problématiques de l'habitat, notamment dans le centre ancien de Limoux : diagnostic du volet « habitat » du P.L.U.i. du Limouxin, analyse de la vacance et de la dégradation de l'habitat dans le centre ancien (étude Oc'teha réalisée dans le cadre du Contrat de ville).

Dans les quartiers récents construits entre 1950 et 1980, **l'habitat se caractérise globalement par sa mauvaise qualité énergétique**. C'est dans ces quartiers que le P.I.G. départemental de lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre sur la période 2018 / 2021 trouve principalement son public. Cette action fonctionne bien à Limoux (une trentaine de rénovation énergétique par an) et dans le Limouxin, avec les aides financières de l'Anah et de l'éco-chèque logement de la Région. La construction pavillonnaire par des propriétaires occupants reste le mode d'habitat préféré des Limouxins (80 % des autorisations de construction de nouveaux logements sur la période 2010 / 2018) et l'offre de terrain proposée par des particuliers et des promoteurs reste importante, notamment dans les collines à l'est et à l'ouest de la ville (secteurs non menacés par les risques d'inondation de l'Aude).

L'une des problématiques principales du centre ancien **est la vacance élevée du parc de logements** (près de 25 % du parc) à laquelle s'ajoute la vacance partielle de grandes maisons de ville, occupées, souvent au rez de chaussée, par une personne seule vieillissante, dont les étages se détériorent progressivement.

Composition du parc de logements - INSEE 2014	Nombre de logements	Nombre de résidences principales	Nbre Res secondaires et logts occasionnels	Nombre de logements vacants	Part des logements vacants
CENTRE-VILLE	1 652	1 153	98	401	24,27%
LIMOUX	5 757	4 636	310	752	13,06%

La vacance des logements anciens peut être interprétée comme le résultat d'une inadéquation entre cet habitat et la demande de la population. Le coût de la réhabilitation des immeubles anciens et dégradés s'avère souvent rédhibitoire pour leurs propriétaires modestes. La commune de Limoux a fait faire en 2018 une étude sur la vacance dans son centre ancien pour identifier les îlots pouvant faire l'objet d'une **restructuration** profonde. L'O.R.T. permettra de poursuivre ce travail par la mise en place d'actions concrètes.

Une autre problématique est l'état médiocre du parc. Le fichier de la DGFIP recense 147 logements au confort médiocre dans le centre ancien (7 % du parc occupé). 11 immeubles (occupés) dont 2 copropriétés sont dans un état apparent laissant supposer une situation potentielle d'habitat indigne. Ces 11 immeubles totalisent 48 logements dont 15 sont vacants, 22 sont loués et 11 sont occupés par leurs propriétaires. L'habitat indigne semble concerner

non seulement le locatif mais aussi des propriétaires occupants souvent âgés. A l'échelle de la Commune, le Parc Privé Potentiellement Indigne (P.P.P.I.) se concentre majoritairement dans le centre ancien. Il concerne à Limoux 581 ménages (139 propriétaires occupants, 442 locataires et autres), ce qui représente 12% des résidences principales.

Le parc locatif social représentait 512 logements début 2019 soit 11 % du parc des résidences principales. Cet habitat n'est pas concentré à Limoux dans des cités de grande taille. La résidence locative la plus importante de Limoux est la résidence Saint Antoine construite sur la rive droite de l'Aude au début des années -60. Ses 97 logements ont fait l'objet d'une rénovation énergétique de grande ampleur en 2017/2018, menée par le bailleur ALOGEA dans le cadre du Contrat de ville. Dans le centre ancien, le bailleur Habitat Audois propose des logements locatifs dans des petites résidences de 6 à 22 logements, bien insérées dans le tissu urbain. Certaines ont fait l'objet d'une rénovation récente.

La commune de Limoux n'est pas soumise à l'application de l'article 55 de la Loi S.R.U. de Décembre 2000 imposant aux communes urbaines de disposer d'au moins 20 % de leur parc en logements locatifs à loyer modéré. Le taux de logements locatifs à loyer maîtrisé est donc faible à Limoux et le parc existant tendu, justifiant la perspective de nouvelles opérations. **La Commune souhaite privilégier la création de petites unités de 6 à 12 logements en centre ancien, en complément des opérations de plus grande taille (petits immeubles et surtout pavillons) prévus en construction neuve dans les quartiers périphériques.** Plusieurs opérations sont en cours d'étude ou de travaux représentant la création d'une cinquantaine de nouveaux logements locatifs, dont une résidence de 22 logements dédiée aux personnes âgées valides (logements adaptés) par l'organisme Marcou Habitat dans une ancienne école du centre ancien (ouverture prévue courant 2021). Néanmoins il conviendra de veiller à ne pas trop développer le parc locatif social, voire locatif, dans le secteur le plus précarisé du centre-ville (QPV) afin d'éviter une trop grande concentration de ménages en difficulté. Les outils de l'O.R.T. (VIR et DIIF) auront là toute leur pertinence.

Le choix de la culture comme axe prioritaire de la stratégie de développement est la dimension la plus spécifique du projet de territoire à Limoux et dans le Limouxin.

Il s'appuie sur une histoire locale où la musique notamment a joué un rôle important dans la cohésion sociale. Des temps forts se sont développés ces dernières années. Le Limoux Brass festival (2^{ème} festival de cuivre le plus important d'Europe) propose 5 jours de concerts le premier week-end de mai. Le festival de théâtre « Nouveaux auteurs dans la vallée de l'Aude » (NAVA) pendant l'été, le festival des Bulles sonores du réseau des festivals labellisés "Réseau SPEDIDAM" (mini « Printemps de Bourges » dédié à la musique actuelle à l'automne), un festival de court-métrages « Limoux en short »... constituent les temps forts de la vie culturelle limouxine, sans compter le carnaval de Limoux qui s'ouvre à de nouvelles sensibilités tout en respectant les codes d'une manifestation très ancienne. Des savoir-faire se créent, des compétences se développent... Les retombées économiques, sociales se mesurent à l'aune de la notoriété d'une ville qui offre plus de 250 jours d'animation culturelle ou festive par an.

L'enjeu général à court et moyen terme d'une politique de développement à Limoux et dans le Limouxin est donc d'entretenir, voire de renforcer l'attractivité du territoire pour de nouvelles entreprises, de nouveaux habitants et davantage de touristes. La situation géographique est à la fois un avantage et un inconvénient :

- sans être très éloignés des grands axes, Limoux et le Limouxin sont enclavés dans l'axe nord/sud

de la vallée de l'Aude. C'est une situation que Limoux partage avec d'autres petites villes du piémont pyrénéen. Le territoire ne peut donc pas compter sur la quantité des flux mais sur leur qualité. On vient vivre et travailler à Limoux par choix :

- Limoux et le Limouxin bénéficient d'une image qualitative enviable dans de nombreux domaines : environnement naturel, dynamisme de la vie sociale, qualité de vie lié au climat tempéré et à la bonne qualité de l'eau et de l'air, convivialité de sa population, territoire d'innovation où les talents peuvent oser et être soutenus... Cette notoriété est largement portée par ses fleurons que sont la blanquette et le vignoble, la gastronomie limouxine et plus récemment par les événements culturels et festifs qui animent la ville.

La Commune de COUIZA

Couiza est une commune de 1151 habitants, 2^{ème} commune de l'intercommunalité en terme de démographie sur 76 communes, située au cœur de la Haute Vallée de l'Aude à 15 kilomètres au sud de Limoux. Elle forme avec les communes limitrophes de Montazels et d'Espérasa une conurbation de 3 650 habitants.

L'implantation humaine à Couiza est très ancienne, de par sa localisation dans un secteur où la vallée de l'Aude s'élargit à la confluence avec la Salz. Des villas romaines à vocation agricole s'implantent à la croisée des voies de communication : voies du Razès et des Corbières. Celles-ci seront utilisées jusqu'au Moyen Âge.

À l'époque carolingienne, l'évangélisation verra la construction, vers le VIII^e siècle, de nombreuses églises et chapelles autour desquelles se regroupent les habitats. La puissante abbaye de Lagrasse fonde un prieuré à proximité de l'actuelle église de Couiza qui va devenir un carrefour entre la haute-vallée de l'Aude, la plaine de Carcassonne et les Corbières occidentales, via Arques et Rennes-le-Château. Au fil des siècles, les religieux fortifient sommairement le bourg (XII^e siècle) qui se développe modestement par rapport aux villes fortifiées des alentours. Au XIII^e siècle, Couiza ne compte que quelques feux.

Lors de la guerre contre les cathares, les croisés s'en emparent. Couiza tombe entre les mains de Pierre de Voisins (qui devient également seigneur de Rennes-le-Château, de Coustaussa, d'Arques et d'Antugnac). Couiza verra défiler de nombreux envahisseurs qui, du IV^e au VIII^e siècle, ravagent et pillent les campagnes. La fin de la dynastie des Voisins coïncide avec la construction du château vers 1513, par l'alliance avec la famille de Joyeuse. Cette famille donnera d'importants personnages parmi les intendants du Languedoc. Guillaume de Joyeuse s'installe en 1562 au château de Couiza. Il est d'abord évêque d'Allet-les-Bains puis lieutenant-général en 1561 et maréchal en 1582. Il est aussi le chef de la ligue catholique et organise la lutte contre les Montmorency et les huguenots durant les guerres de Religions.

Couiza va devenir à la fin du XIX^e siècle et jusqu'aux années 1930 un bourg industriel actif centré sur l'activité de chapellerie. L'histoire de la chapellerie dans la vallée de l'Aude débute à Bugarach. Les prisonniers issus de ce village durant la guerre de Trente ans, ont ramené de Pologne le savoir-faire. Puis, ils établissent la fabrique dans la vallée, bénéficiant d'une énergie naturelle apportée par l'Aude.

La rivière est parfois source de drame. La crue de la Salz le 26 Septembre 1992 a détruit une partie du village, causant le décès de trois habitants à Couiza. Suite à ce sinistre, les berges de la Salz ont été réaménagées et les maisons les plus exposées ont été détruites.

Jusqu'au 31 Décembre 2016, Couiza était le chef-lieu de la Communauté de communes du Pays de Couiza (22 communes – 4 000 habitants) avant la fusion de cette communauté avec la Communauté de communes du Limouxin. Une antenne des services communautaires y a été

maintenue. Avec ses commerces, ses activités artisanales et ses services (établissements scolaires dont un collège, crèche, MSAP, services médicaux diversifiés regroupés dans un centre de santé, 2 EHPAD, plusieurs restaurants). Couiza joue un rôle de bourg centre structurant le territoire limouxin. L'activité touristique joue un rôle important grâce au château hôtel restaurant des ducs de Joyeuse, établissement 4 étoiles de 34 chambres classé Monument historique, à proximité de sites remarquables : Rennes le château, stations thermales de Rennes les bains et d'Alet les bains, château d'Arques, pic de Bugarach, domaines viticoles... aux portes de la Haute vallée de l'Aude.

La commune de Couiza en quelques chiffres

- La population a sensiblement diminué depuis 1975 et la disparition de l'activité de chapellerie mais elle tend à se stabiliser depuis une dizaine d'années autour de 1 100 habitants. Elle est plutôt âgée (46 % de 60 ans et plus).
- La commune de Couiza comptait, en 2015, 48 entreprises de 1 à 9 salariés et 6 entreprises de plus de 10 salariés.
- Sur les 536 actifs habitant la commune, 301 ont un emploi et 149 travaillent dans leur commune de résidence. 440 personnes exercent leur activité professionnelle dans la commune de Couiza (dont 291 habitent dans une autre commune). Couiza est donc un pôle d'activité et d'emplois pour son territoire environnant.
- Le taux de chômage était de 19,3 % de la population active en 2017 (70 personnes).
- On dénombrait, en 2017, 637 logements à Couiza dont 502 sont des résidences principales, 66 des résidences secondaires (10%) et 68 des logements vacants. 88,4 % des habitations sont des maisons, plutôt de grande taille (81 % de 4 pièces et plus).
- En 2018, le revenu annuel médian des 488 foyers fiscaux couizanais était de 17 630 € (19 240 € dans l'Aude).

Les principales problématiques sur lesquelles la Commune de Couiza souhaite agir dans le cadre de la convention « Petites villes de demain » concernent les fonctions résidentielles et les activités économiques de la Commune : adaptation de l'offre d'habitat aux attentes de la population, reconversion de friches industrielles, maintien et développement des services à la population. La définition du projet précisera les axes et le contenu d'une politique de revitalisation à Couiza.

Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

Les documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La commune de Limoux et la commune de Couiza sont soumises aux documents d'urbanisme qui s'appliquent à l'échelle de la Communauté de communes du Limouxin. Un P.L.U.i. est en cours d'élaboration. Le P.A.D.D. a été approuvé.

Programmes et contrats territoriaux

Les dispositifs en cours sur le territoire du Limouxin sont les suivants :

- Contrat de ville sur le quartier prioritaire Aude à Limoux (2015 / 2022)
- Convention d'Approche Territoriale Intégrée (A.T.I.) signée avec la Région, organisme de gestion du FEDER, en lien avec le Contrat de ville de Limoux (2015 / 2022)
- Contrat de Ruralité sur le territoire du P.E.T.R. de la vallée de l'Aude (2017 / 2021)
- Contrat territorial avec la Région Occitanie sur le territoire du PETR de la vallée de l'Aude
- Contrats Bourg centre avec la Région Occitanie, au bénéfice des communes de Limoux et de Saint Hilaire (2019 / 2021)

- Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle avec l'État (**DRAC**, Éducation nationale, **ARS**), le **Conseil Départemental**, sur le territoire du P.E.T.R. de la vallée de l'Aude
- **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**, en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes du Limouxin
- **Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.)** en cours d'élaboration à l'échelle du P.E.T.R. de la vallée de l'Aude

Projets et opérations d'urbanisme

La Communauté de communes du Limouxin a délibéré pour engager la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. de Renouveau Urbain sur son territoire, avec une attention particulière pour les quartiers anciens de Limoux.

Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

6.3.1 La stratégie de développement et de valorisation de Limoux, Bourg – centre du Limouxin

La stratégie d'un projet de développement à moyen terme, équilibré et durable pour Limoux, découle des atouts intrinsèques du territoire et de la ville mais aussi des points de difficulté liés notamment à la fragilisation des fonctions économique et résidentielle du centre-ville. La stratégie de développement doit également tenir compte de la transformation profonde du territoire qui s'opère depuis une vingtaine d'années dans les domaines démographique, sociologique, économique et social. Cette stratégie se décline en 4 axes :

- consolider les fonctions économiques du centre ancien de Limoux en les adaptant à la demande du territoire et de ses habitants : commerce, artisanat, tourisme... ;
- consolider la fonction de pôle de services, notamment dans le domaine de la santé et de l'accès aux soins. Cela inclut le renforcement de l'offre en matière de mobilité urbaine ;
- requalifier la fonction résidentielle des quartiers anciens, « grande ville » et « petite ville », au travers d'actions menées dans les domaines de l'habitat et de la transition énergétique ;
- poursuivre et amplifier le développement culturel avec le support d'un pôle de services culturels de haut niveau qui aura vocation à devenir un marqueur fort de l'identité et de la notoriété de la ville et du territoire.

a) Consolider les fonctions économiques du centre ancien de Limoux

Il s'agit principalement de soutenir les activités commerciales et artisanales du centre ancien dans un contexte de fragilisation et de mutation de ces activités en accompagnant ces

mutations et en veillant au maintien d'une activité commerciale de bon niveau nécessaire à l'attractivité du centre-ville.

La Commune de LIMOUX, en lien avec la Communauté de communes du Limouxin et sa compétence « Développement économique » et avec le soutien des chambres consulaires et de l'U.C.A.L. a élaboré un plan d'actions en 8 points autour de deux objectifs :

- **Encourager l'accueil de nouveaux commerçants et artisans et faciliter la reprise des boutiques dont les exploitants partent à la retraite :**

- **Une mesure exceptionnelle, l'exonération fiscale des 140 commerçants et artisans en activité, implantés dans le périmètre ou en bordure du quartier prioritaire** elle représente chaque année 200 000 € d'aide directe aux commerçants et aux artisans de Limoux par l'exonération de la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) sur les locaux d'activité. La collectivité attend en contrepartie un effort des commerçants et des artisans sur l'accessibilité de leurs boutiques aux personnes à mobilité réduite et sur l'embellissement des façades et des enseignes.
- **Informers les candidats à l'installation sur l'offre foncière et immobilière dans le centre-ville : mise à jour régulière de la connaissance des locaux vacants et disponibles** pour l'implantation de nouvelles activités commerciales et artisanales dans le centre-ville de Limoux. Ce suivi trimestriel des locaux vacants et disponibles est assuré conjointement par la Commune et par l'U.C.A.L. Ce service sera renforcé par le recrutement souhaité d'un manager centre-ville.
- **Promouvoir Limoux, son potentiel de chalandise (25 000 à 30 000 habitants) et son dynamisme auprès des réseaux de franchise.** 30 % des commerces qui se sont ouverts en France en 2018 sont des enseignes franchisées. La Commune et l'U.C.A.L. ont participé récemment à plusieurs salons de la franchise (Paris, Marseille). 16 contacts sont en développement avec des marques intéressées. La difficulté est de trouver des porteurs de projet...
- **Mettre en place et développer une marque "Limoux'in".** La marque « Limoux'in » a été créée et déposée à l'INPI en 2019 par les chambres consulaires. Une quarantaine de commerçants et d'artisans ont adhéré à la démarche, action de marketing territorial sur le thème « les bons produits au bon endroit ». La marque Limoux'in veut incarner le dynamisme des commerçants et des artisans du centre-ville de Limoux, entreprenant et soucieux de qualité. La démarche est basée sur le savoir-faire, le fait-main, le local, l'éthique, le circuit-court, le talent, l'accueil et le conseil. Une charte graphique et des supports promotionnels sont proposés aux commerçants et artisans adhérents, l'objectif étant de valoriser l'appartenance à des valeurs communes identifiables par des clients venant à Limoux pour acheter des produits et services que l'on ne trouve qu'à Limoux.
- **Renouveler chaque année l'action « Osez l'entreprise dans le centre-ville de Limoux »** proposée conjointement par la C.C.I. de l'Aude, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude et la coopérative SAPIE pour accompagner des candidats vers la création d'activités commerciales, artisanales ou de services à Limoux. Cette action du Contrat de ville est soutenue par l'Etat, la Région Occitanie et la Communauté de communes du Limouxin. Son objet est d'accompagner des porteurs de projets dans leur installation. Les projets viables

peuvent accéder à une boutique-relais et bénéficier d'une subvention forfaitaire pour minorer le loyer et les frais d'installation. 8 boutiques-relais ont été ouvertes en centre-ville entre 2018 et 2020 dans lesquelles les activités commerciales ou artisanales accueillies ont été pérennisées. 5 nouvelles sont prévues en 2021.

- Faciliter le fonctionnement des activités commerciales et artisanales ainsi que des services dans le centre-ville :
 - **Améliorer la signalétique commerciale et artisanale dans le centre-ville** par l'implantation de panneaux d'accueil aux entrées de ville et de panneaux d'orientation « visibles » aux entrées des rues dans le centre-ville.
 - **Réaliser un programme de travaux d'aménagement des rues commerçantes du centre-ville sur les années 2020 / 2023** pour soutenir l'activité des rues commerciales en améliorant le confort et la sécurité de ces rues pour les piétons : la rue Jean Jaurès (2020), la rue des Augustins et des rues traversières entre ces deux rues en 2021, la rue Saint Victor et la rue du pont neuf en 2022. La Municipalité dialogue avec les professionnels et les habitants concernés pour obtenir un consensus maximal, sans perdre de vue que ces travaux sont destinés à renforcer l'attractivité économique et touristique du centre-ville de Limoux. Le principe de la semi-piétonisation a été retenu au terme de cette démarche de concertation avec les professionnels et les habitants des rues concernées.
 - **Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien** : aide renforcée au ravalement des façades, projets de nouvelles résidences locatives dans le centre ancien avec les organismes bailleurs, aides à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires privés dans le cadre d'un P.I.G. départemental d'amélioration énergétique des logements occupés par des propriétaires de condition modeste, réalisation d'aménagements urbains facilitant la mobilité des piétons, les déplacements en mode doux, l'usage partagé des espaces collectifs : place des Marronniers réaménagée en 2017, parvis de l'hôtel de ville en projet.....

b) Consolider la fonction de pôle de services de Limoux

La Communauté de communes du Limouxin a décidé de faire de l'accès aux soins l'une des priorités de sa politique de développement équilibré du territoire. Avec le soutien de la Délégation départementale de l'A.R.S., un diagnostic territorial de santé a été réalisé en 2016 et actualisé en 2019 à l'échelle du Limouxin. Il en ressort 3 grands champs d'actions à mettre en oeuvre dans le cadre d'un Contrat Local de Santé qui sera mis en place en 2021 à l'échelle de la vallée de l'Aude :

- Améliorer l'accès à l'offre ambulatoire de santé, inciter et faciliter l'installation des professionnels de santé :
- Renforcer les dispositifs de prise en charge et d'accompagnement dans le domaine de la santé pour les personnes âgées et vulnérables :
- Améliorer l'accompagnement des personnes confrontées à des problématiques de santé mentale et renforcer les actions de prévention contre les addictions.

Pour améliorer l'accès à l'offre ambulatoire tout en s'inscrivant dans le cadre de la Loi de modernisation de notre système de santé, la Communauté de communes s'est dotée de la compétence « Maisons de santé ». Elle envisage de réaliser, en partenariat avec le centre

hospitalier de Limoux / Quillan, trois équipements répondant aux besoins du territoire en matière d'accès aux soins :

- une Maison de Santé Pluri-professionnelle (M.S.P.) à Saint Hilaire regroupant des professionnels déjà présents dans la commune, avec le renfort d'un médecin supplémentaire et desservant le secteur rural du Saint-Hilairois ;
- une autre M.S.P. dans la Commune de Belveze desservant le secteur du Razès ;
- un centre médical accueillant des médecins salariés à Limoux (en partenariat avec le Centre Hospitalier).

Au-delà de la création de locaux pour regrouper des professionnels de la santé, il s'agit de favoriser la mise en place d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) assurant des parcours de soin efficaces pour les habitants du territoire et notamment pour les personnes âgées qui représentent 30 % de la population du Limouxin.

Un autre axe déterminant de la situation de centralité de Limoux est le développement de l'offre de mobilité. La Commune de Limoux a décidé de renforcer l'offre de transport en commun intramuros par la mise en place en juin 2020 d'un service desservant quotidiennement, tous les matins du mardi au samedi, les principaux lieux d'activité, de services et de formation de la ville, notamment le centre-ville, depuis les quartiers résidentiels périphériques. Le véhicule de taille moyenne (20 à 25 places) peut emprunter les voies semi-piétonnes du centre ancien. Ce nouveau service est gratuit. Il permet de réduire les contraintes de la circulation et du stationnement automobile dans le centre.

L'objectif à moyen terme (2023) est de redonner à la gare de Limoux, lorsque la ligne ferroviaire Carcassonne / Quillan sera entièrement ré-ouverte au trafic voyageurs, **une fonction de plate-forme multimodale** en y regroupant un espace pour les transports en commun urbain et interurbain (lieu de rechargement pour les véhicules électriques), une offre en moyens de déplacement « mode doux » (2 roues) et la maison de la mobilité inclusive. Une réflexion est engagée avec la SNCF pour pouvoir affecter une partie des locaux disponibles dans la gare à ce projet d'espace multimodal (programme 1001 gares de la SNCF).

Projet phare du renforcement des services à la population, **la création de l'hôtel de la Communauté de communes** va permettre de regrouper ses moyens administratifs et techniques à proximité du futur pôle culturel intercommunal, dans un bâtiment équipé pour les usages d'aujourd'hui en termes d'accueil et d'information des habitants, d'équipement numérique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

c) Requalifier la fonction résidentielle des quartiers anciens

Au niveau de la Commune de Limoux, l'action de requalification de la fonction résidentielle conduit à engager les actions nécessaires à l'adaptation des logements aux besoins des populations résidentes et futures ainsi qu'aux besoins intergénérationnels (taille des logements, accessibilité...). Il s'agit de permettre le retour en centre-ville d'une population résidente en recomposant la trame urbaine dans le respect du patrimoine architectural et urbain, en organisant si nécessaire des découpes d'immeubles, en isolant si besoin commerces et habitations, en regroupant des immeubles au sein d'îlots pour produire du logement adapté à la demande. La Commune de Limoux souhaite poursuivre également les actions nécessaires

à la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti, sur la base des travaux déjà réalisés en 2019 sur le repérage et la capitalisation de la connaissance du parc en centre ancien.

La ville de Limoux agit sur le plan foncier en proposant à des bailleurs sociaux des opportunités foncières et immobilières (immeubles dégradés et vacants dans le centre ancien) à partir de sa connaissance du parc et des D.I.A. que son service foncier enregistre. Le partenariat attendu avec l'E.P.F. d'Occitanie renforcera l'efficacité de l'action foncière dans le centre ancien.

Depuis juin 2020, la Commune subventionne le ravalement des façades au taux de 55 % dans le périmètre des quartiers anciens. Elle souhaite amplifier cette action en renforçant sa dimension qualitative et en augmentant le taux d'aide, avec l'appui de la Région, dans les rues faisant l'objet de travaux d'aménagement dans le centre-ville. Avec l'aide financière de la Région dans le cadre du contrat Bourg - centre, le taux d'aide est porté à 80 % en 2021 en renforçant la dimension qualitative des ravalements et en incluant dans les travaux aidés la mise en valeur des devantures commerciales.

En utilisant le savoir-faire d'un centre de formation professionnelle, « Batipole », implanté à Limoux et spécialisé dans le bâtiment (rénovation énergétique, construction écologique...), la Communauté de communes souhaite mettre en place un dispositif d'auto - réhabilitation accompagnée auprès des propriétaires occupants modestes venant compléter les autres dispositifs en cours (P.I.G. « Habiter mieux ») ou à venir (O.P.A.H. «Renouvellement Urbain » dans le cadre de l'O.R.T.).

Au regard de ces problématiques, enjeux et objectifs, le souhait de la Communauté de communes et de la Commune de Limoux est la mise en place d'une O.P.A.H. de renouvellement urbain ciblée sur le centre ancien de Limoux mais qui intégrera, si l'étude pré-opérationnelle le confirme, les centres anciens d'autres communes du Limouxin dans lesquels des enjeux de renouvellement urbain auront été relevés et précisés (notamment Couiza).

L'amélioration de la fonction résidentielle de Limoux nécessite également des équipements sociaux, sportifs, culturels répondant aux attentes sans cesse renouvelées de la population. La collectivité souhaite porter ses efforts sur les besoins de la jeunesse en réalisant ou en accompagnant la réalisation des équipements suivants dans les trois ans à venir :

- Aménagement de l'accueil de loisirs et d'hébergement Robert Badoc dans le site bucolique et verdoyant du Domaine de Ninaute, pour l'accueil des enfants de 3 à 15 ans et pour le renforcement de sa capacité d'accueil ;
- Création en septembre 2020 d'un Espace de Vie Sociale dans le centre-ville de Limoux, en partenariat avec le tiers-lieu et la coopérative d'activité SAPIE (incluant un espace de service numérique) ;
- Création d'un nouvel établissement d'accueil pour la petite enfance.

d) Contribuer activement à la transition énergétique

Lorsque la vallée de l'Aude a fait face à la reconversion de ses activités industrielles traditionnelles au début des années 2000, elle a délibérément choisi le secteur des énergies renouvelables pour valoriser le potentiel du territoire en matière de bois, de soleil, d'eau et de vent. C'est sur cette stratégie que le P.R.A.E. Charles Cros a été créé par la Région à Limoux (renommé O.Z.E. – Occitanie Zone Economique). Il y a donc une ambition de transition énergétique à Limoux et dans le Limouxin. Lorsque la Caisse des dépôts a lancé une A.M.I.

nationale en 2017 pour aider des collectivités à améliorer la qualité énergétique de leurs bâtiments. Limoux et le Limouxin se sont positionnés. Elles ont été les seules collectivités retenues en région Occitanie. Avec l'aide technique de l'ADEME, une liste de 25 bâtiments a été retenue pour faire l'objet d'une étude énergétique réalisée en 2019/2020 par un bureau spécialisé, dans la perspective de leur rénovation à partir de 2021.

Un autre grand projet écologique de Limoux et du Limouxin est la création d'une chaufferie bois alimentant un réseau de chaleur de 2 km desservant le futur Pôle culturel de l'ancienne tuilerie, le quartier d'habitat locatif social de Saint Antoine et les équipements hospitaliers de la Petite ville. Elle développera une puissance de 2 mégawatt pour une consommation annuelle en bois local de 2 000 tonnes.

Engagée dans la transition énergétique, la Communauté de communes du Limouxin soutient activement un Programme d'Intérêt Général « Mon coach écologie » sur son territoire en versant une subvention forfaitaire aux propriétaires bénéficiant des aides de l'Anah et de la Région. Le Département de l'Aude est à l'initiative de ce programme qui vise à convaincre les propriétaires aux revenus modestes et très modestes d'améliorer significativement la qualité énergétique de leurs logements. Cette opération a rencontré un vif succès dans le Limouxin (220 logements améliorés en 3 ans). Son objectif opérationnel initial a été presque doublé.

e) Poursuivre et amplifier le développement culturel et artistique

La Communauté de communes du Limouxin porte un projet de pôle culturel sur l'emplacement d'une ancienne tuilerie à l'entrée nord-est de la ville. Ce pôle est conçu par l'architecte Jacques Ferrier, architecte de renom d'origine limouxine. Il a vocation à devenir le « phare » d'un développement équilibré et solidaire du territoire, basé sur l'éducation culturelle, la qualité du cadre de vie et la cohésion sociale.

Sont prévus dans ce pôle, la création d'une médiathèque de 2300 m² et son réseau de lecture publique, le transfert du conservatoire intercommunal de musique, la création d'une salle de diffusion de 1 200 places, un auditorium de 120 places et un espace muséographique. L'architecte Jacques Ferrier qui apporte à ce projet sa signature contemporaine, a parfaitement pris en compte la volonté du territoire de faire de ce pôle culturel un espace de vie, de rencontre, de lien social : vaste agora, lieux de convivialité, tout concourt à faire du futur pôle un point fort où se retrouvera la jeunesse limouxine.

Après plusieurs années de travail collectif de définition du programme, des modalités de gestion et de fonctionnement des différents équipements du pôle en impliquant les acteurs locaux de l'action culturelle, le projet est sur le point d'aboutir, tant sur le plan technique que financier. Les études d'usage menées avec l'appui de cabinets spécialisés ont confirmé à la fois la capacité du territoire à porter ce projet ambitieux comme « fer de lance » de sa politique de développement et l'apport du Pôle intercommunal à la diffusion culturelle dans les plus petites communes du territoire limouxin par son fonctionnement en réseau. La médiathèque animera un réseau d'une trentaine de bibliothèques locales.

6.3.2 La stratégie de développement et de valorisation de Couiza

La Commune de Couiza souhaite construire son projet de revitalisation sur un objectif de ruralité moderne, vivante et accueillante et un plan d'actions sur cinq thématiques :

a) *Tourisme et économie*

- réduction de la vulnérabilité du château aux inondations
- création d'une résidence hôtelière par la reconversion d'une friche industrielle
- soutien des activités commerciales et artisanales

b) *L'accès aux soins pour tous*

- mise en œuvre du Contrat Local de Santé (C.L.S. de la vallée de l'Aude) pour lutter contre la désertification médicale – installation d'un nouveau médecin généraliste
- soutien du centre de santé de Couiza par le renforcement de son offre médicale et paramédicale, notamment des praticiens en médecines douces

c) *La culture, les sports et les loisirs pour tous*

- développement de l'offre culturelle : théâtre, musique, cinéma
- aménagement d'une aire de jeux pour enfants
- développement d'une offre d'activités périscolaires
- rénovation de l'école maternelle

d) *La mise en valeur et la dynamisation du cœur de village*

- aménagement de la place Denis et de la place d'Aude
- aménagement du parc municipal
- réfection des V.R.D. dans le centre du village
- mise en valeur paysagère des berges de l'Aude et de la Salz

e) *Le développement d'une offre résidentielle adaptée*

- Soutien des services publics
- Raccordement de la commune à la fibre optique
- Création de nouveaux logements locatifs et en accession à la propriété dans une logique de densification de zone bâtie

6.4 Besoins en ingénierie estimés

A court terme, les besoins en ingénierie sont :

- **le recrutement d'un chef de projet** pour finaliser les projets de revitalisation et de développement urbain de Limoux et de Couiza, sous la coordination de la Communauté de communes du Limouxin ;
- **le financement d'une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. de Renouvellement Urbain** dès 2021 pour permettre la réalisation de l'opération sur la période 2022 / 2026.

Le Maire de Limoux




Pierre DURAND

Le Maire de Couiza



Jacques HORTALA

**Le Vice-Président de la Communauté
Communes du LIMOUXIN**



Alain COSTES

**L'Etablissement Public Foncier de
d'Occitanie**

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie



Sophie LAFENETRE

**Le délégué territorial de l'ANCT
pour l'AUDE**



Thierry BONNIER

Le Préfet de l'AUDE



Thierry BONNIER

Signée à Limoux, le 25 août 2021

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT POUR LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY



Ville de Castelnaudary

CASTELNAUDARY
LAURAGAIS AUDOIS
c'la communauté



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



d'Occitanie



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**Petites villes
de demain**

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT POUR LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY

ENTRE :

La Commune de Castelnaudary, représentée par Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois représentée par Monsieur Philippe GREFFIER, Président,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »

Et :

L'Etat représenté par le Préfet du Département de l'Aude, Monsieur Thierry BONNIER,
Ci-après désigné par « l'Etat »

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par Monsieur le Préfet de l'Aude, délégué local de l'ANAH agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivant du Code de la construction de l'Habitation,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional d'Occitanie représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,

L'Etablissement Public Foncier Occitanie représentée par la Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE,

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, représentée par le Directeur Territorial, Monsieur Gilles LE HERICY,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 22 avril 2021

Vu la convention OPAH-RU signée le 4 septembre 2020

Vu la convention CRTE signée le 17 décembre 2021

Vu la délibération de la ville n° 2022-112 en date du 31 mars 2022

Vu la délibération de la communauté de communes n° 2022-07 en date du 9 février 2022

Vu la décision du comité de pilotage du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de la transition écologique, en particulier celui de du CRTE Nord-Ouest Audois (2021 – 2026) signé le 17 décembre 2021 s'appuyant sur les cinq orientations stratégiques suivantes :

Orientation 1 : Soutenir le développement économique

Orientation 2 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire

Orientation 3 : Conforter la place et le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire

Orientation 4 : Accompagner les transformations nécessaires pour que le territoire réussisse sa transition écologique

Orientation 5 : Mailler le territoire avec des équipements, services et actions permettant de renforcer la cohésion territoriale et sociale.

Elle concrétise également la phase d'élaboration de la stratégie initiée par signature de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 : Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Castelnaudary a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 22 avril 2021.

Pôle de centralité du SCOT, Castelnaudary joue un rôle majeur sur le territoire, en apportant aux populations du bassin de vie du pays Lauragais une offre de services et d'équipements. La fusion des régions Midi-

Pyrénées et Languedoc-Roussillon, a donné à la ville une place géographiquement centrale en Occitanie et lui a permis de connaître un nouvel élan.

Le territoire intercommunal est lui aussi appelé à connaître un développement démographique significatif dans les 20 prochaines années, avec l'arrivée attendue de 6 000 habitants supplémentaires, à l'échelle des 43 communes formant la communauté de communes. La confortation de l'attractivité du territoire et de sa ville centre s'avère ainsi être un enjeu majeur de la prochaine décennie.

Le travail de planification urbaine en lien avec le PETR, la prise en compte des politiques de développement durable, le déploiement du très haut débit et le développement de nouveaux services à la population par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, sont les vecteurs sur lesquels s'appuie la stratégie de développement du territoire.

En outre, l'autre enjeu essentiel du territoire intercommunal repose sur le développement économique. L'essor de l'OZE (Occitanie zone économique) Nicolas Appert, en constitue un exemple plus que significatif. La proximité immédiate de l'échangeur autoroutier a aussi favorisé l'accueil de la plateforme logistique de la Socamil. L'industrie agroalimentaire joue quant à elle une place prépondérante dans l'emploi et toutes activités confondues, on dénombre aux alentours de 8 000 emplois dans la ville.

Les actions conduites pour revaloriser le cœur de ville et requalifier la traversée historique doivent être soutenues afin d'améliorer l'habitat et les espaces publics, dans une démarche à la fois fonctionnelle et patrimoniale. L'enjeu réside aussi dans la mutation vers une ville multipolaire, pour renforcer le lien entre les nouveaux quartiers et le centre historique.

La qualité et la diversité de l'offre de services constituent de surcroît un enjeu fort pour le territoire : tels que le maintien et/ou l'installation de commerces de proximité qui font déjà l'objet d'une vigilance accrue et de mesures concrètes (pépinière de commerce, aide au maintien des commerces), la transformation du lycée Andréossy en pôle social, culturel, associatif, éducatif et médical sont des exemples de cet enjeu. Le territoire développe également une stratégie touristique, fondée sur l'atout que représente le Canal du Midi, mais aussi sur la renommée du « cassoulet ».

Ces éléments doivent permettre d'optimiser le rôle majeur de Castelnaudary, dans le fonctionnement du territoire et du bassin de vie.

Depuis plusieurs années, différents dispositifs opérationnels en matière d'habitat se sont succédé à Castelnaudary :

1995 – 2018 : Un dispositif d'aides à la rénovation des façades. Cette opération a été reconduite en 2019

2002 – 2004 : Une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre-ville

2005 – 2007 : Un programme d'intérêt général (PIG) sur le centre-ville

2012 – 2017 : Une opération programmée de l'amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)

2018 – 2021 : Contrat Bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

16 septembre 2020 – 16 septembre 2025 : Une OPAH-RU sur un périmètre restreint

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle, jusqu'à échéance du programme Petites villes de demain (mars 2026).

Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité des villes concernées.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Ambition du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire liant, dans le cadre de PVD, stratégies communales et intercommunale. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives au logement, à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUj, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire. Le CRTE a pour objectif d'engager une vision commune des enjeux du territoire en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Le tout en lien avec la transition écologique et la cohésion des territoires.

Le partenariat construit autour de cette convention, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Le territoire intercommunal et ses dynamiques :

La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a été créée le 1er janvier 2013 suite à la fusion des 4 intercommunalités préexistantes : la communauté de communes Castelnaudary Bassin Lauragais, la communauté de communes Hers et Ganguise, la communauté de communes Lauragais Montagne Noire et la communauté de communes Nord-Ouest Audois. Elle regroupe 43 communes sur une superficie de 484 km². 26 668 habitants y résident dont 43% à Castelnaudary. Sa dynamique territoriale est marquée par 5 grandes caractéristiques :

La communauté de communes par sa position géographique est sous l'influence de la métropole toulousaine dans sa frange ouest. Cela se traduit par un dynamisme démographique marqué. Depuis le milieu des années 2000, la communauté de communes a vu sa population augmenter, passant de 24874 habitants en 2007 à 26668 habitants en 2017. Cette dynamique est essentiellement due à l'arrivée de nouvelle population. Elle engendre de nouveaux besoins en matière de logements, emplois, mobilités, infrastructures, équipements et services. Pour accueillir cette nouvelle population, le territoire peut s'appuyer sur un réseau de services publics important et relativement bien dimensionné. Les seules difficultés repérées sur le territoire concernent l'accès aux services de soins, de prise en charge de la dépendance et l'utilisation des services numériques. Sur ce dernier point, la problématique porte à la fois sur la qualité et la maintenance des infrastructures qui devraient être partiellement réglées par le déploiement du réseau public THD financé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

La communauté de communes conserve un caractère rural et naturel très marqué. La surface agricole utile occupe 34 310 hectares. Par ailleurs, 48 % du territoire est situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique. Le sillon Lauragais qui coupe le territoire en deux, concentre les principales voies de communication humaines. Le Canal du Midi véritable richesse du territoire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco dessine ce sillon.

Le développement économique est aujourd'hui est l'un des axes forts de la communauté de communes pour conforter l'autonomie du territoire. Le ratio emploi / habitant est d'environ 1 emploi pour 2.6 habitants. Il est supérieur à la moyenne de l'inter Scot de l'aire urbaine toulousaine. Plus de 2 emplois sur 3 sont situés dans la sphère présentielle. Parmi les filières économiques les plus développées, l'agriculture, l'industrie, l'artisanat et le tourisme se distinguent. Pour accompagner ce développement, la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a construit une palette d'outils permettant de favoriser la création, l'implantation et le développement des entreprises.

Il n'en demeure pas moins que la population intercommunale du tout comme le reste de la population audoise est marquée par trois grandes caractéristiques socio-économiques.

- Une population fragile relativement importante. Le bassin de vie Lauragais Audois compte 1498 demandeurs d'emploi de catégorie A. Le taux de pauvreté du territoire s'établit à 17% contre 15% en moyenne en France. 22 % des 3 470 familles avec enfant du territoire sont des familles monoparentales. 4% des ménages recensés sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

- Un vieillissement de la population qui entraîne une recomposition des ménages. Sur le territoire plus de 27 % de la population à + de 60 ans et 2 862 habitants ont 75 ans et plus. Cette tendance se traduit par une augmentation des ménages composés d'une seule personne. Au cours de ses dix dernières années, 816 nouveaux ménages d'une personne sont apparus sur le territoire (ils représentent 4078 personnes). Malgré ce vieillissement, 23 % de la population à moins de 20 ans, soit 6133 habitants, soit 1.1% de plus que la moyenne départementale.

- Un niveau de formation de la population active plus faible que la moyenne nationale. Seulement 26.1% de la population de 15 ans et plus non scolarisée a un diplôme au moins équivalent à bac + 2. Ce taux est de 30% au niveau de la France métropolitaine.

Enfin, il convient de noter l'importance de l'armature communale. 9 des 43 communes de la communauté de communes ont été classées dans le cadre du Scot comme des « communes pôles ». Elles animent le bassin de vie avec des équipements et services, qui répondent aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants par leur niveau. Elles contribuent à la création d'un territoire des proximités. Il est important dans le cadre du projet intercommunal à venir de conforter et renforcer cette armature pour répondre aux enjeux économiques, démographiques et sociaux.

Les autres éléments structurants :

Outre cette dynamique territoriale, 4 autres grands enjeux ont été identifiés en amont du projet intercommunal.

Tout d'abord, ce dernier devra intégrer les grandes transformations sociales en cours que sont la transition climatique, la numérisation de l'économie et des services ou encore le vieillissement de la population. Quelques chiffres permettent d'appréhender ces enjeux. La consommation énergétique annuelle du territoire est estimée à 867 GWh, soit une dépense moyenne de 90 M€. La production d'énergie renouvelable représente 6% de cette consommation. 1 local sur 4 a actuellement accès au très haut débit sur le territoire. Avec la fin de la première étape du schéma départemental d'aménagement numérique, 70% de la population devrait être couverte par cette technologie. 100% des habitants devraient disposer via la 4GLTE d'une offre triple Play. On estime à 17% le taux de la population intercommunale qui est concernée par des problèmes d'illectronisme. Le vieillissement de la population devrait entraîner un accroissement de 66% du nombre de personnes dépendantes à l'horizon 2040. Cette donnée est à mettre en perspective avec les 207 places en EPHAD implantés sur le territoire et le fait qu'un médecin généraliste sur 2 du territoire est âgé de 60 ans ou plus.

Le projet devra tenir compte du cadre réglementaire. Si le transfert contraint par de nouvelles compétences par la loi ne semble pas d'actualité pour le mandat, les projets de loi « 4D » et « climat et résilience » contiennent des mesures qui impactent directement le bloc communal, notamment la question de l'artificialisation des sols, le service public de la performance énergétique de l'habitat, la santé, la mobilité, la politique du logement ou encore de démocratie participative.

Article 3 : Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire par délibération n° 20210142 du 7 juillet 2021 la délibération du Conseil Municipal n° 2021.230 du 28 septembre 2021 :

- Orientation 1 : Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
- Orientation 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine
- Orientation 3 : Développement économique et commercial en centre-ville
- Orientation 4 : Requalification des espaces publics
- Orientation 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en **annexe 1**.

Ces fiches comprennent des objectifs - estimé dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 : Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'**annexe 2**.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire

concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2 Ensemble des périmètres

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'**annexe 2**.

Le centre-ville de la ville principale de l'EPCI figure parmi les secteurs d'intervention.

- **Ensemble du territoire**

Le dispositif « Denormandie » dans l'ancien, l'adaptation des documents d'urbanisme au projet de territoire, et la limitation du développement des grands commerces en périphérie, concernent l'ensemble du territoire (**annexe 2.1**).

- **Le centre-ville**

Le secteur de l'ORT intègre le centre-ville correspondant principalement au centre ancien à vocation d'habitat, de services et de commerces.

Le périmètre figure en **annexe 2.2**.

- **Particularités pour les secteurs de l'OPAH RU, et du « permis de louer » et de l'opération « façade » :**

L'OPAH RU et le dispositif « permis de louer » sont mis en place dans un secteur restreint et dégradé. Ce périmètre s'est vu modifié par délibérations du Conseil municipal n° 2021-270 et n° 2021-271 du 15 novembre 2021.

Le nouveau périmètre comprend les rues suivantes : avenue Frédéric Mistral, rue de l'horloge, Place de Verdun, rue Gambetta, rue Soumet, rue Contresty, Grand Rue, rue Louis Pasteur, rue de l'hôpital et rue des remparts.

Le périmètre figure en **annexe 2.3**.

L'opération façade concerne un périmètre plus élargi. Le périmètre figure en **annexe 2.4**.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés dans la convention. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration de la convention, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : l'état (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe, services déconcentrés de l'Etat ...), collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet de d'arrêtés ou conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Commune de Castelnaudary assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Commune de Castelnaudary s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Commune de Castelnaudary s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat soutient le cofinancement des postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des plans d'action et des indicateurs d'évaluation dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, les mobilités, la transition écologique, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ; **Les projets seront intégrés dans le contrat de relance et de transition écologique dont ils relèvent.**

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040 et le contrat Territorial Occitanie.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-5-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des

acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;

- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-5-2 L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-5-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés."

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leurs champs de compétence.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de

contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie

Article 8 – Gouvernance de la convention-cadre du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat Territorial d'Occitanie.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif
Rénovation de logements	1.1	105 logements sur 5 ans (70 Propriétaire occupants (PO) et 35 Propriétaire bailleurs (PB) soit 14 PO et 7 PB/ an)
Mise en place du permis de louer Communication autour du permis de louer	1.2	Contrôle effectif des logements Communication directe à tous les immeubles sur le périmètre Mise en place d'un partenariat avec les agences immobilières locales

Etude sur le stationnement et le changement de destination en centre-ville	1.3	Réalisation de l'étude permettant à la commune de s'approprier les pistes de réponses possibles.
Le dispositif DENORMANDIE	1.4	Augmentation de l'attractivité de la ville pour la création de nouveau projet

Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de façades réhabilitées	2.1	Réaliser 25 façades pour l'année 2022
Mise en place de l'étude du Site Patrimonial Remarquable	2.2	Finalisation de l'étude menant à la mise en forme d'un outil urbanistique

Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de commerce nouveaux	3.1	Ouverture d'au moins 1 nouveau commerce sur le secteur
Nombre de produits bio sur le territoire	3.2	Renforcer la production de produit locaux Augmentation de produits bio réalisée sur le territoire

Orientation 4

Indicateur	Référence	Objectif
Réalisation des travaux sur l'axe Grand rue	4.1	Ouverture des travaux pour l'année 2022

Orientation 5

Indicateur	Référence	Objectif

Nombre de personnes empruntant le bus Réduction de l'utilisation de la voiture sur le territoire intercommunal	5.1	Accroître l'utilisation auprès des citoyens du bus intra-muros
---	-----	--

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en **Annexe 3**.

Article 11 : Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en page 1, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux : Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne); ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à décembre 2026 pour être en cohérence avec la date de fin de l'OPAH-RU qui est l'orientation n° 1 de l'ORT. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour de la convention

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

Signé à Castelnaudary, le 22 juin 2022

Pour l'État,



Thierry BONNIER
Préfet de l'Aude,

Pour l'ANAH,



Monsieur le Préfet de l'Aude et
Délégué local de l'ANAH

Pour le conseil régional,



Carole DELGA,
Présidente

Pour la ville de Castelnaudary,



Patrick MAUGARD
Maire



Pour la Communauté de Communes
Castelnaudary-Lauragais Audois,



Philippe GREFFIER,
Président

Pour l'EPF Occitanie



Sophie LAFENETRE,
Directrice Générale

Pour la Caisse des Dépôts,
par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires



Gilles LÉ HERICY
Directeur Territorial

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention

Annexe 3 – Modèle de Fiches actions

Annexe 4 – Maquette Financière

Annexe 1 – Orientations stratégiques

- Axe 1 : Habitat / Renouveaulement de l'offre de logements en centre-ville
- Axe 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine
- Axe 3 : Développement économique et commercial en centre-ville
- Axe 4 : Requalification des espaces publics
- Axe 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions

L'objectif est de définir des actions sur le cœur de ville permettant un développement équilibré et adapté au besoin du territoire.

Référence	Axe	Nom du projet	Description du projet	Calendrier
Axe 1 : Habitat / Renouveaulement de l'offre de logements en centre-ville				
1.1	1	OPAH-RU	Suivi animation de l'OPAH-RU En 2021, extension du périmètre : « rue de l'horloge et avenue Frédéric Mistral ».	2021/2025
1.2	1	Permis de Louer	Lutte contre le logement indigne et dangereux.	2022/2026
1.3	1	Etude sur le stationnement et le changement de destination	Lancement de l'étude pour permettre à la commune de s'approprier les pistes de réponse possible.	2022
1.4	1	Le dispositif DENORMANDIE	La mise en place du dispositif DENORMANDIE pour permettre un investissement plus attractif	2022
Axe 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine				
2.1	2	Opération « Façade »	Rénovation des façades en centre-ville	2021/2026
2.2	2	Site Patrimonial Remarquable	Volonté de mettre en place un PVAP en substitution de la ZPPAUP	2022
Axe 3 : Développement économique et commercial en centre-ville				
3.1	3	Aide au commerce	Accompagnement des entreprises dans leur développement, pérennité de leur activité sur le territoire.	2021/2026
3.2	3	Plan Alimentaire Territorial (PAT)	Promotion de l'agriculture et l'alimentation durable sur le territoire.	2021-2024
Axe 4 : Requalification des espaces publics				
4.1	4	Restructuration de l'axe traversant le cœur de ville	Travaux de réhabilitation des réseaux et des rues (de la rue de l'Hôpital à la rue de l'Horloge) et réalisation du parvis de la collégiale.	2021-2026
Axe 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions				
5.1	5	Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions	Maintien des lignes de transport urbain (DARIBUS)	2022/2026

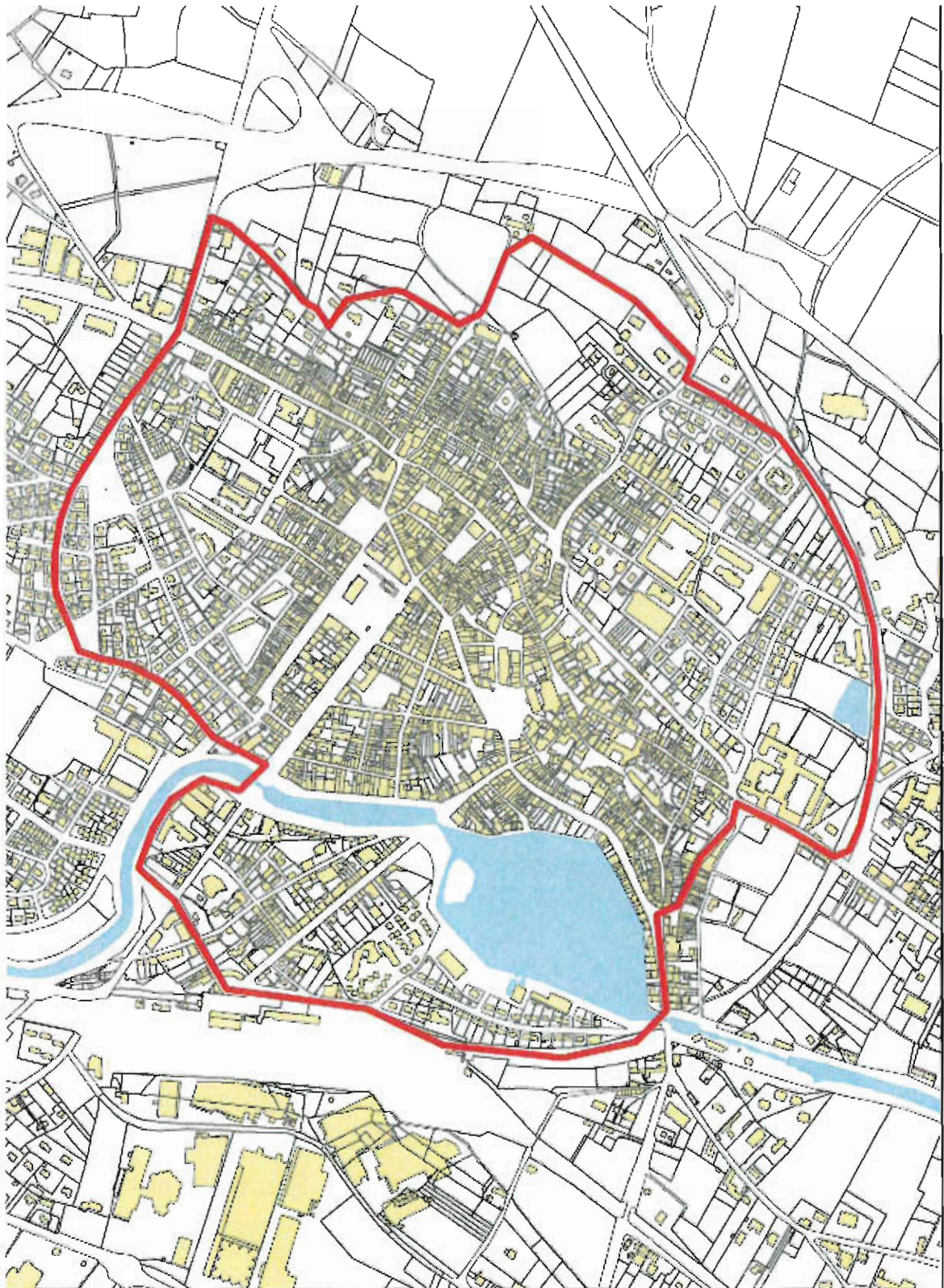
Les fiches actions sont annexées à la présente (annexe 3). Des actions nouvelles pourront être ajoutées après avis des partenaires en comité. Elles seront annexées par voie d'avenant à la présente convention.

ANNEXE 2 : PERIMETRES D'INTERVENTION

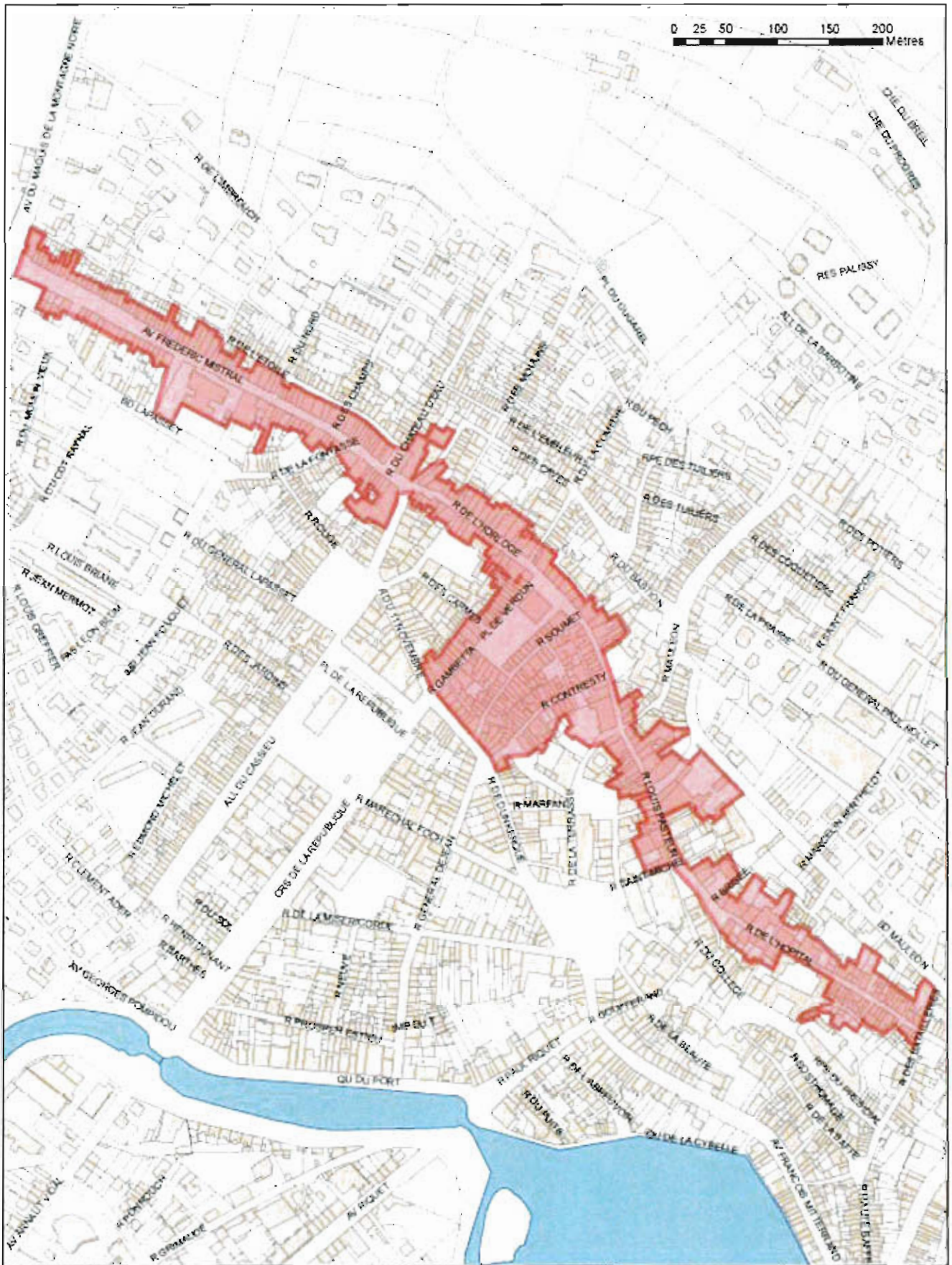
Annexe 2.1 - Ensemble du territoire



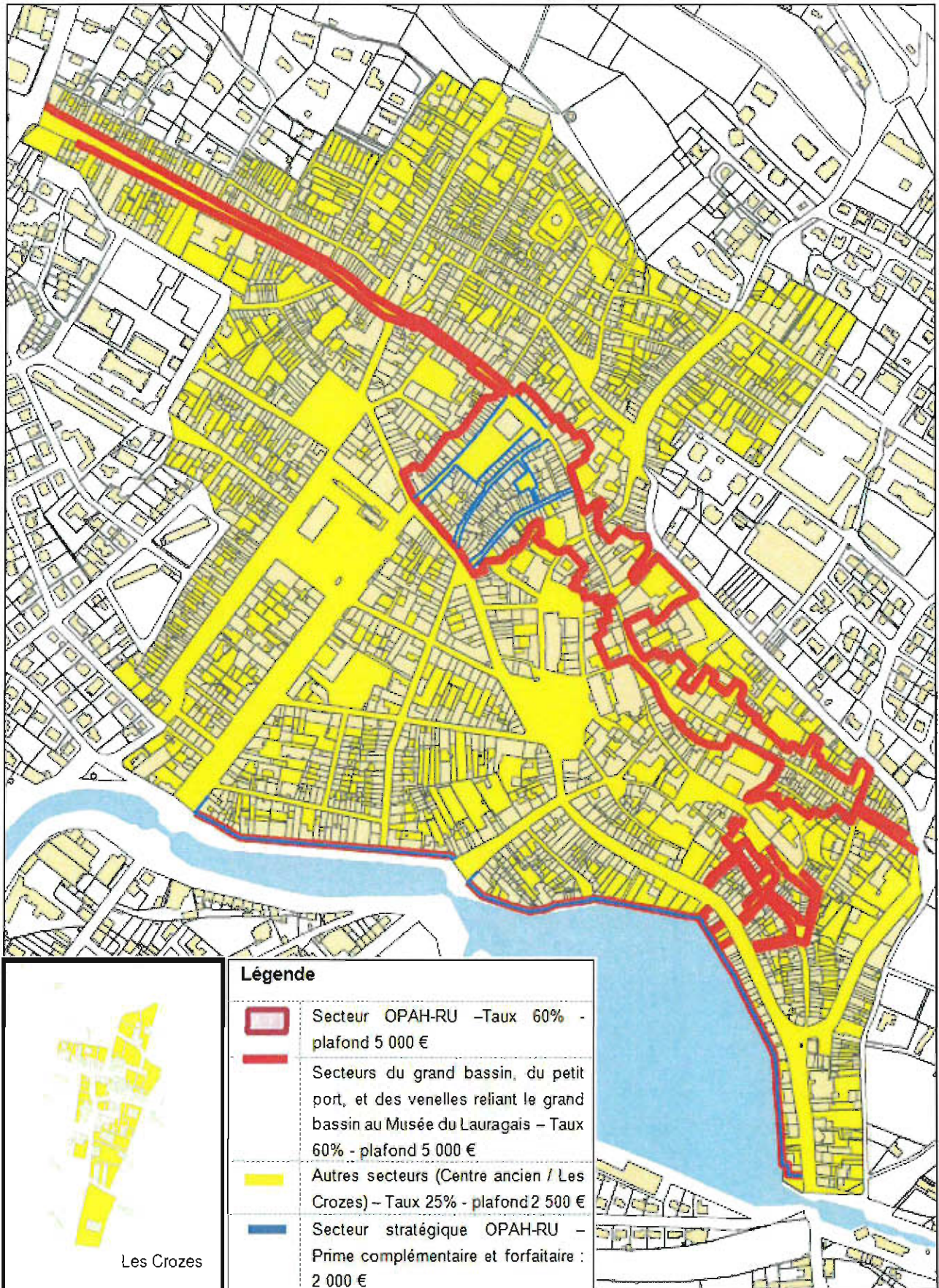
Annexe 2.2 - Centre-ville



Annexe 2.3 - OPAH-RU et « permis de louer »



Annexe 2.4 - Opération façade



Annexe 3 : Fiche action
Année 2022

FICHE ACTION N° 1

OPAH-RU

Orientation stratégique n°	1 - Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
Action n°	1.1 OPAH-RU
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) est un dispositif permettant la réhabilitation des habitations du centre-ville. L'OPAH-RU est mise en place au sein de Castelnaudary depuis 2020.
Partenaires	L'ANAH participe au financement de l'OPAH-RU. Elle apporte des aides financières aux propriétaires éligibles présents dans le secteur de l'OPAH-RU. De plus, l'ANAH participe à hauteur de 50% du cout du suivi d'animation de l'OPAH-RU. La commune participe en fond propre au sein de ce programme.
Budget prévisionnel	Le budget est inscrit au sein de la convention OPAH-RU Budget 2020 – 2025 : 3 485 700€
Plan de financement	Programme du coût suivi animation prévisionnel 2020 – 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - Coût estimation suivi animation : 189 000€ - Coût subvention logement : 76 800€ - Subvention : 132 900 € TTC Cout prévisionnel annuel : <ul style="list-style-type: none"> - Coût du suivi animation : 45 840€ - Coût des dossiers logement : 15 360€ - Subvention : 26 060€
Calendrier	16 septembre 2020 – 16 septembre 2025
Lien avec la centralité	La présence de l'OPAH-RU au sein du centre-ville de Castelnaudary permet à la commune de renforcer son offre de logement de cœur de ville, et de lutter contre la vacance et l'habitat indigne.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	Objectif de l'OPAH-RU 105 logements sur 5 ans (70 en « occupant » et 35 en « bailleur »)

FICHE ACTION N° 2

Permis de louer

Orientation stratégique n°	1 - Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
Action n°	1.2 Permis de Louer
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	Le permis de louer est un outil permettant de lutter contre l'habitat indigne et dangereux. Il s'agit de s'assurer que les logements mis en location ne porte atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.
Partenaires	DDTM / CAF
Budget prévisionnel	7 500€
Plan de financement	Financement : Commune de Castelnaudary
Calendrier	Le permis de louer sera appliqué au 1er Juillet 2022
Lien avec la centralité	L'instauration du permis de louer est une nécessité pour la commune de Castelnaudary. Celui-ci va permettre de pouvoir contrôler de manière plus efficace la mise en location des logements du parc locatifs privés. Ce contrôle est indispensable pour permettre un développement de qualité du centre-ville.
Lien autres programmes territorialisés	OPAH-RU
Indicateurs d'évaluation proposés	Recensement du nombre de logements ne respectant pas les normes de sécurité et de salubrité

FICHE ACTION N° 3

Etude sur le stationnement et le changement de destination

Orientation stratégique n°	1 - Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
Action n°	1.3 Etude sur la problématique du stationnement et du changement de destination en centre-ville
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	La commune souhaite modifier son PLU pour permettre une plus grande souplesse permettant l'émergence de nouveaux projets. Le point stratégique dans cette modification est la possibilité de pouvoir créer des places de parking dans les zones où la création de commerce n'est plus une priorité dans la cohérence territoriale de la ville.
Partenaires	DDTM / Ville
Budget prévisionnel	12 000 €
Plan de financement	Financement : Commune de Castelnaudary
Calendrier	2022
Lien avec la centralité	Dans le cadre de l'attractivité du centre-ville, réflexion à mener sur la problématique du stationnement et sur le changement de destination.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de logements réhabilités suite à la modification du PLU autorisant dans des cas exceptionnel la dérogation de stationnement ou le changement de destination

FICHE ACTION N° 4

Le dispositif DENORMANDIE

Orientation stratégique n°	1 - Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
Action n°	1.4 Dispositif DENORMANDIE
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	<p>Le dispositif de DENORMANDIE consiste en une réduction d'impôt sur le revenu pour l'achat et la rénovation de logements anciens, sous certaines conditions de travaux, de loyer et de ressources des occupants. Il présente une triple ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un soutien aux politiques de développement économique visant à revitaliser le territoire, en limitant la dégradation du bâti ancien et en s'inscrivant dans la stratégie nationale de lutte contre la vacance - Une offre de logements abordables, spécialement pour les familles - Une limitation de l'artificialisation des sols au profit de la réhabilitation et de la rénovation, dans une dynamique portée par la loi Climat et Résilience. <p>Le dispositif DENORMANDIE concerne les propriétaires physiques bailleurs, ainsi que les associés physiques de société propriétaires non soumises à l'impôt sur les sociétés (hors SCPI)</p>
Partenaires	DDTM / DDFIP
Budget prévisionnel	Néant
Plan de financement	Néant
Calendrier	Premier semestre 2022
Lien avec la centralité	Le dispositif DENORMANDIE est un outil permettant de renforcer l'attractivité de la commune auprès des investisseurs privés. Cette volonté d'attrait va de pair avec la volonté de réhabiliter l'ensemble du parc locatif privé de la ville. Ce qui permet à la commune de voir augmenter la qualité de logement locatif sur son territoire.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre d'investisseurs</p> <p>Personnes bénéficiant du dispositif</p>

FICHE ACTION N° 5

L'Opération façade

Orientation stratégique n°	2. Valorisation du bâti et du patrimoine
Action n°	2.1 Mise en valeur du Patrimoine
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	La commune dispose d'un programme permettant de rénover les façades par le biais d'aide financière.
Partenaires	Région Occitanie
Budget prévisionnel	Budget déjà contractualisé avec la région dans le cadre de l'opération façade / OPAH RU Budget prévisionnel : 189 436.60€
Plan de financement	Ville de Castelnaudary : 66 133.70€ Région Occitanie : financement potentiel correspondant à un taux maximum d'intervention de 25% des dépenses éligibles du programme annuel et d'une dépense plafonnée à 200.000€ HT ; Ce taux peut être porté jusqu'à 40% maximum dans le cas d'une commune classée Site Patrimonial Remarquable (Loi LCAP) Propriétaire privés (autofinancement) : 123 302.90€
Calendrier	2022
Lien avec la centralité	La protection du patrimoine est une valeur essentielle au développement de la commune. Le patrimoine est l'un des éléments primordial à la renommée et à l'attractivité de la commune. Cette attractivité est essentiel à la fois pour la commune et au territoire chaurien qui bénéficiera des externalités positives de l'embellissement de la commune.
Lien autres programmes territorialisés	Convention OPAH-RU
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de façades réhabilitées

FICHE ACTION N° 6

Site patrimonial remarquable (SPR)

Orientation stratégique n°	2. Valorisation du bâti et du patrimoine
Action n°	2.2 Le SPR
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	Il est envisagé de mettre en place un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) en substitution du règlement de la ZPPAUP.
Partenaires	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Budget prévisionnel	60 000€
Plan de financement	Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer
Calendrier	Mise en place de l'étude au cours de l'année 2022
Lien avec la centralité	Le périmètre SPR répond à la volonté de la commune de faire évoluer et d'adapter son outil de gestion patrimonial aux nouveaux enjeux de développement économique et social, en prenant en considération les espaces publics et l'articulation entre le SPR et le périmètre du Canal du Midi.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	Avancement de l'étude Règlement AVAP

FICHE ACTION N° 7

Aide au commerce

Orientation stratégique n°	3. Développement économique et commercial en centre-ville
Action n°	3.1 Aide à l'implantation commerciale en cœur de ville
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de Castelnaudary met en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prend la forme de subvention.
Partenaires	Aucun
Budget prévisionnel	20 000€
Plan de financement	Commune de Castelnaudary
Calendrier	Poursuite du dispositif en cours
Lien avec la centralité	Le monde commerçant est essentiel à la vie d'un territoire. C'est pour cela qu'il est nécessaire de venir en appui au commerçant de centre-ville pour permettre un développement économique entraînant par la suite un développement global de l'ensemble du centre-ville.
Lien autres programmes territorialisés	Aucun
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de commerçant bénéficiant de l'aide Hausse de vente/service du fait de l'apparition d'un outil numérique adaptée

FICHE ACTION N° 8

Le Plan Alimentaire Territorial

Orientation stratégique n°	3. Développement économique et commercial en centre-ville
Action n°	3.2 Plan alimentaire territoriale (PAT)
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois Commune des Castelnaudary (CCCLA)
Description de l'action	<p>Le PAT a pour ambition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impulser la relocalisation de l'alimentation dans la ville, sur le territoire en accompagnant le développement de filières locales et en favorisant l'installation agricole. • Promouvoir une alimentation saine et équilibrée et sensibiliser aux modes de consommation responsables, • Renforcer l'identité culturelle agro-alimentaire du territoire, en créant des espaces et des moments de convivialité autour de l'alimentation. <p>Les actions du PAT s'articulent autour de 4 axes Axe 1 : Accompagner le développement des filières agro-alimentaires locales et favoriser les circuits de proximité Axe 2 : Sensibiliser à l'alimentation saine et la consommation responsable Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire Axe 4 : Renforcer l'identité culturelle agro-alimentaire locale</p>
Partenaires	La DRAAF, Lycée agricole Pierre Paul Riquet, EPL Castelnaudary, Chambre d'Agriculture, BIOCIVAM11, ADEAR, Graine de Paysan, CCCLA, Eco-citoyenneté.
Budget prévisionnel	Année 2022 budget prévisionnel : 6 784 €
Plan de financement	Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer
Calendrier	Poursuite du dispositif en cours jusqu'en 2023
Lien avec la centralité	L'instauration d'un PAT au sein de l'ensemble du territoire de la CCCLA est essentielle au développement de l'agriculture. La volonté de mettre en place un réseau alimentaire moins émetteur de CO2 est une priorité pour le territoire. La création d'une identité alimentaire et agro-alimentaire est une nécessité pour permettre un développement équilibré et respectueuse de l'environnement.
Lien autres programmes territorialisés	Le contrat Bourg-Centre
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'agriculteur sur le territoire Quantité de produits locaux et bios vendu

FICHE ACTION N° 9

Restructuration de l'axe traversant le cœur de ville

Orientation stratégique n°	4. Requalification des espaces publics
Action n°	4.1 Restructuration de l'axe traversant le cœur de ville
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	<p>La commune souhaite restructurer les axes principaux. Cette restructuration à un double objectif : celle de faciliter la cohabitation entre le déplacement motorisé et les mobilités douces. Et un enjeu d'un meilleur accès aux commerces pour les piétons. La restructuration des axes se fera sur les rues :</p> <p>Grand Rue, Haut de la place de Verdun, Parvis de la collégiale, Rue de l'horloge, Rue de l'hôpital</p>
Partenaires	Région Occitanie, Etat et autres
Budget prévisionnel	Subvention déjà sollicité auprès des différents acteurs Budget prévisionnel : 255 488€
Plan de financement	<p>Commune de Castelnaudary : 102 195.20€</p> <p>DETR 2022 : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer</p> <p>Conseil Départemental : 76 646.40€</p> <p>Total : 255 488€</p>
Calendrier	2022
Lien avec la centralité	La mise en valeur du centre-ville passe par le renouveau des axes routiers. Ces derniers seront plus adaptés à la circulation motorisée et aux mobilités douces de plus en plus présentes sur le territoire.
Lien autres programmes territorialisés	Le contrat Bourg-centre
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre de piétons au sein du centre-ville</p> <p>Baisse du nombre de voiture dans le centre-ville</p>

FICHE ACTION N° 10

Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions

Orientation stratégique n°	5. Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions
Action n°	5.1 Maintien des lignes de transport urbain (DARIBUS)
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	Afin d'améliorer l'accès aux services publics présents, de gérer les flux de véhicules, d'assurer une fluidité des modes de déplacements et de rationaliser la présence et le stationnement en centre-ville des véhicules, la collectivité a mis en place un service public de transport collectifs intramuros sous régis municipal. Il s'agit de proposer un service régulier et pérenne en suivant un circuit desservant les principales administrations et services publics proposés sur le territoire.
Partenaires	Néant
Budget prévisionnel	5000€
Plan de financement	Action menée seulement par la commune
Calendrier	Poursuite du dispositif en cours
Lien avec la centralité	L'utilisation de déplacement vert permettra à la commune de pouvoir attirer de nouveaux publics et de désengorger les routes et éviter des encombrements routiers sur l'ensemble du territoire.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de citoyen privilégiant le déplacement doux par rapport au transport motorisé individuel Réduction de la part des véhicules motorisé individuel sur le parc automobile privé intercommunal

Annexe 4
MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR CASTELNAUDARY

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements sollicités par la commune prévus en début de chaque année* :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)
1.1 OPAH-RU	Castelnaudary	644 140 €	211 780 €	432 360 € (ANAH)	Département de l'Aude : aide au propriétaire occupant très modeste et modeste
1.2 Permis de Louer	Castelnaudary	7500 €	100%		
1.3 Etude sur le stationnement et le changement de destination	Castelnaudary	12 000 €	100%		
1.4 Le dispositif DENORMANDIE	Castelnaudary				
2.1 L'opération « Façade »	Castelnaudary	189 436.60 €			Région Occitanie : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer.
2.2 Site Patrimonial Remarquable	Castelnaudary	60 000 €			DRAC : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer
3.1 Aide au commerce	Castelnaudary	20 000 €	100%		
3.2 Plan Alimentaire Territorial (PAT)	CCCLA	6 784 €			DRAAF : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer Autres partenaires : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer
4.1 Restructuration de l'axe traversant le cœur de ville	Castelnaudary	255 488€		DETR : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer	Département de l'Aude : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer.
5.1 Déploiement de	Castelnaudary	5 000€	100%		



l'ensemble des mobilités et des connexions					
--	--	--	--	--	--

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
		Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer		En cours	

*Toutes les sommes sont en HT



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE**

**Arrêté préfectoral n° SGCD/SRH/2022-179 abrogeant l'arrêté préfectoral
n° SGCD/SRH/2022-172 du 18/11/2022
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
Conseil Social d'Administration de proximité : DDETSPP de L'AUDE**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté n°IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SRH/2022-172 du 18/11/2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Conseil Social d'Administration de proximité : DDETSPP de l'Aude.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°SGCD/SRH/2022-172 du 18/11/2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Conseil Social d'Administration de proximité : DDETSPP de L'Aude est abrogé.

À Carcassonne, le 5 décembre 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE**

**Arrêté préfectoral n° SGCD/SRH/2022-180 abrogeant l'arrêté préfectoral
n° SGCD/SRH/2022-173 du 18/11/2022
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
Conseil Social d'Administration de proximité : DDTM de L'Aude**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté n°IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;


VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SRH/2022-173 du 18/11/2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Conseil Social d'Administration de proximité : DDTM de l'Aude.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

l'arrêté préfectoral n° SGCD/SRH/2022-173 du 18/11/2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Conseil Social d'Administration de proximité : DDTM de l'Aude est abrogé.

À Carcassonne, le 5 décembre 2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER

**Arrêté n° SGCD-SRH-2022-181 portant organisation de l'élection des représentants
au CSA de proximité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**

**Le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de
l'Aude,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi
qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration
dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022
portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement
général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au
CSA de proximité de la DDTM de l'Aude situé :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Salle VISIO-CONFERENCE

91, Boulevard Barbès

11 000 CARCASSONNE

Article 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 8h00 et 17h00 (heure
de Paris).

Article 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Nathalie	CLARENC
Secrétaire	Kamel	SADALLAH

	Prénom	Nom
Président suppléant	Pascal	BERTRAND
Secrétaire suppléante	Déborah	FOURNES

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Délégué(e) de liste	Délégué(e) de liste suppléant(e)
UNSA Fonction Publique	Thomas JELIC	Annaïk QUEAU
UFSE-CGT	Laurence CAZABAN	Géraldine DEVEAU
FO	Xavier BORT	Patrice CEREZA
CFDT	Olivier BENALIOUA	Adrien SEVERAC

Article 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

A Carcassonne, le 7 décembre 2022



Le Directeur Départemental de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer
de l'Aude



La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer

Nathalie CLARENC

**Arrêté n° SGCD-SRH-2022-182 portant organisation de l'élection des représentants
au CSA de proximité de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et la Protection des Populations de l'Aude**

**La directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et la Protection des Populations de l'Aude,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi
qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration
dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022
portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement
général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au
CSA de proximité de la DDETSPP de l'Aude situé :

Cité administrative

Salle Corbières

Place Gaston Jourdanne

11 807 CARCASSONNE CEDEX

Article 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 9h00 et 17h00 (heure
de Paris).

Article 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Hélène	SIMON
Secrétaire	Solange	HENRIQUE

	Prénom	Nom
Président suppléant	Eric	PRIGENT-DECHERF
Secrétaire suppléante	Carole	MARTY

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Délégué(e) de liste	Délégué(e) de liste suppléant(e)
Alliance du Trèfle	Annick PINARD	
Solidaires Fonction Publique	Patrice FERNON	
UNSA Fonction Publique	Martine HARNICHARD	Géraldine FABILOUX
CFTC-CCRF	Jean ETIENNE	Johann PASCOT
FSU	Philippe BERANGER	Jean-Marie SCHEER
UFSE-CGT	Vincent AUGENDRE	
FO	Stéphane TOUZET	Julie MEDURI
CFDT	Nathalie GOUBIE	Vincent MONFILS

Article 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

A Carcassonne, le 7 décembre 2022

La directrice départementale de la Direction
Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et la Protection des Populations de
l'Aude



Hélène SIMON



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Narbonne

**Mission contrôle de légalité
Intercommunalité
Conseil juridique aux collectivités**

Affaire suivie par : Ghislaine BERNAL
04 68 90 33 47
ghislaine.bernal@aude.gouv.fr

***Arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO- 2022-320 portant dissolution du syndicat
intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Mailhac-Pouzols***

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5212-1, L 5212-16 et suivants ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2020 portant création du SIVOS pour la construction et le fonctionnement d'une école intercommunale préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mailhac du 13 septembre 2022 demandant la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pouzols Minervois du 23 novembre 2022 demandant la dissolution du syndicat ;

Vu le message du 18 octobre 2022 de la direction départemental des finances publiques de l'Aude indiquant l'inactivité du syndicat depuis deux ans et qu'il n'existe aucun solde sur la balance des comptes ;

Considérant qu'aucun compte administratif n'a été voté depuis la création du syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Narbonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le SIVOS Mailhac-Pouzols est dissous à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Il n'y a aucun compte de gestion ni personnel à transférer.

ARTICLE 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Sous-préfet de Narbonne, les maires des communes adhérentes au SIVOS, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 28 novembre 2022

Pour le Préfet
La secrétaire générale



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Narbonne

Mission contrôle de légalité
Intercommunalité
Conseil juridique aux collectivités

**Arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2022-327 mettant fin à l'exercice des compétences
du Syndicat Intercommunal pour la Production et le Transport
d'Eau Potable de la Vallée de la Robine (SIVR)**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-26, L 5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant création du Syndicat Intercommunal de Production et de Transport d'Eau Potable de la Vallée de la Robine (SIVR);

Vu la délibération du comité syndical du 16 septembre 2022 approuvant la dissolution du syndicat;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Coustouge (20 septembre 2022) et de Jonquières (19 septembre 2022) approuvant la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées ont donné leur accord pour adhérer au Syndicat Mixte Fermé Réseau Solidarité Eau11 « RéSeau11 » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les biens nécessaires à l'exercice de l'ensemble des compétences seront transférés au syndicat « RéSeau11 » du fait de l'adhésion des deux communes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant dans ces conditions que les dispositions relatives à la dévolution de l'actif et du passif du syndicat devront être définies par délibérations concordantes entre le comité syndical et les communes membres, pour ce qui concerne les biens nécessaires à l'ensemble des compétences ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Narbonne

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de production et transport d'eau potable de la vallée de la Robine.

ARTICLE 2:

A compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le syndicat pourra adopter un budget de liquidation, en cas de besoin, avant le 31 mars 2023. Le président du syndicat rendra compte au Préfet tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Cet arrêté de dissolution constatera, sous réserve du droit des tiers, la dévolution de l'actif et du passif entre les communes membres, figurant au compte administratif de l'exercice du budget de liquidation.

Les membres du syndicat dissous corrigeront leur résultat de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire conformément à l'arrêté de dissolution.

Si au plus tard au 30 juin de l'année suivant celle où a été prononcée la fin de l'exercice des compétences du SIVR soit le 30 juin 2023, un accord unanime n'est pas intervenu sur les conditions de liquidation de l'actif et du passif, un liquidateur sera nommé par le Préfet dans les conditions de l'article R 5211-9 et suivants du CGCT.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet [https :\\citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 4:

Monsieur le Sous-préfet de Narbonne, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le président du Syndicat Intercommunal pour la Production et le Transport d'Eau Potable de la Vallée de la Robine et Messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 28 novembre 2022

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH